



www.no-burn.org

LIVRET CIN-5



#PlasticsTreaty



GAIA est un réseau de groupes locaux et d'alliances nationales et régionales représentant plus de 1000 organisations de 92 pays. Notre réseau s'appuie sur la connaissance communautaire profondément enracinée de nos membres et l'expertise locale de nos communautés régionales. Opérant dans un contexte de connectivité et de confiance, nous sommes en mesure d'échanger les connaissances et les outils transfrontaliers nécessaires pour créer un mouvement véritablement mondial qui mette fin à la pollution par les déchets. La mission de GAIA est de catalyser un changement global vers la justice environnementale en renforçant les mouvements sociaux de terrain qui proposent des solutions aux déchets et à la pollution. Nous envisageons un monde équitable, sans déchet, construit sur le respect des limites écologiques et des droits communautaires, dans lequel les populations sont libérées du fardeau de la pollution toxique et dans lequel les ressources sont durablement conservées, non incinérées ni mises en décharges.

Remerciements

Cette brochure a été rédigée et éditée par Sirine Rached, avec des contributions de Neil Tangri (Un mécanisme financier juste et efficace, Réduction de la production de plastique: l'impératif climatique), Andrea Lema (Une transition juste dans le traité mondial sur les plastiques), et Flore Berlingen (Responsabilité élargie du producteur, Une redevance mondiale sur les plastiques). La traduction vers le français a été assurée par Audrey Mouysset, Annike Thierry et Dorothée Genovese et la révision par Merrisa Naidoo, Arpita Baghat, Alejandra Parra, Jessica Roff, Ana Rocha, Neil Tangri, et des membres des groupes de travail régionaux sur les plastiques de GAIA. Cette publication a bénéficié en partie du soutien de la Plastic Soup Foundation et de Bloomberg Philanthropies.

Table des matières

1. Introduction : le CIN-5 devant un choix fatidique	1
2. Commentaires sur la troisième mouture du document officieux du président du CIN	3
3. Un calendrier de négociations actualisé	11
4. Réduction de la production de plastique: l'impératif climatique	14
5. L'emploi vert dans le cadre d'un traité efficace sur les plastiques	17
6. Le traité sur les plastiques et la Convention de Bâle	21
7. Un mécanisme financier juste et efficace	24
8. Une redevance mondiale sur les plastiques	29
9. Responsabilité élargie du producteur	31
10. Compensation, crédits et neutralité plastiques	34
11. Une transition juste dans le traité mondial sur les plastiques	37
12. Changer les matières ou les systèmes ?	41
13. Le piège de la circularité des plastiques	45
14. Les échecs du « recyclage » chimique	48
15. Définitions	52

1. Introduction : le CIN-5 devant un choix fatidique

Alors que le cinquième CIN approche, les négociateurs se trouvent à la croisée des chemins. Le premier mène à un traité permettant de véritablement « mettre fin à la pollution plastique » (conformément à la [résolution 5/14 de l'UNEA](#)), avec des obligations mondiales contraignantes couvrant l'ensemble du cycle de vie des plastiques, principalement **la suspension et la réduction progressive de la production**, tel que préconisé par plus de 65 pays lors du CIN-4. Le deuxième conduit à un traité dit de « produits et déchets » tronqué qui condamnerait notre planète et nos communautés à combattre un changement climatique nourri par l'expansion incontrôlée de l'industrie pétrochimique, à l'effondrement d'écosystèmes saturés de pollution plastique et aux maladies évitables liées à l'exposition aux microplastiques et aux produits chimiques que contiennent les plastiques.

La route vers le CIN-5 n'a pas été sans embûches. Un **temps de négociation** précieux a été perdu lors [d'un forum multipartite pendant la CIN-1](#) à Punta del Este tandis que les titulaires de droits se heurtaient à des limites d'accès et de temps de parole durant les plénières et les groupes de contact depuis le CIN-1, ce qui les empêchaient de véritablement participer aux négociations. Des désaccords sur le projet de règlement intérieur ont entraîné d'ultérieures pertes de temps lors du CIN-1, puis du CIN-2 à Paris. De plus, aucun accord n'a été trouvé sur le travail intersessionnel au cours des CIN-2 et CIN-3, gâchant ainsi l'opportunité de progresser sur des obligations fondamentales spécifiques. Il est désormais proposé de rattraper ces retards à l'aide d'un traité plus ciblé et de travaux supplémentaires durant la période intermédiaire.

En parallèle, l'**ébauche de texte du traité** s'est brusquement alourdie en dépit de débuts prometteurs : le document équilibré du CIN-2, qui présentait des [options](#) envisageables, s'est transformé en avant-projet regroupant tout l'éventail des points de vue en amont de la troisième réunion du comité de négociation. Au terme du [CIN-3](#), le nombre de pages de l'ébauche de texte du traité est passé de 31 à 68, après que les co-facilitateurs aient autorisé la soumission de commentaires écrits sans entrave du rôle modérateur des discussions du groupe de contact. À la fin du CIN-4, et avec 77 pages et plus de 3 700 parenthèses, le texte était devenu impraticable. Nombre des ajouts étaient de qualité médiocre et souvent sans valeur juridique, avec des redondances et des incohérences dans le contenu et la structure, en partie à cause de la formation tardive du groupe de rédaction juridique. Par conséquent, la présidence du CIN a tenté de rationaliser et recentrer le texte à travers une série de documents officieux.

Pendant ce temps, en dépit de leur ambition affichée de parvenir à un traité efficace, de nombreux gouvernements des pays du Sud n'ont pu jouir d'une **participation équitable**, faute de ressources pour régler les frais de voyage et de consultations suffisantes et efficaces (problèmes de langue et d'accès numérique) lors des discussions intersessionnelles informelles, qui se sont caractérisées par un manque de transparence. De même, les titulaires de droits n'ont pas pu pleinement participer ni aux plénières ni aux groupes de contact car leur accès et leur temps de parole étaient limités alors même qu'ils représentent les communautés les plus durement touchées par la pollution dans l'intégralité du cycle de vie des plastiques. Des négociations transparentes et inclusives sont donc essentielles pour

le CIN-5 afin de restaurer la confiance et de dégager un consensus satisfaisant sans en sacrifier les ambitions pour autant.

Ce livret vise à assister les négociateurs en leur fournissant :

- concernant les **priorités pour le CIN-5** : une évaluation de la troisième édition du document officieux de la présidence, suivis d'une **proposition de calendrier** pour compléter et affiner les négociations jusqu'à la première Conférence des Parties (COP) du traité;
- concernant la **production** : un examen plus approfondi des défis et opportunités associés à un traité intégrant la réduction progressive des plastiques, depuis sa nécessité du point de vue du **climat** à son impact sur les **emplois**, puis en indiquant comment la mise en avant de mesures en amont rendrait le traité véritablement complémentaire plutôt que redondant par rapport à la **convention de Bâle**;
- concernant la **finance** : une proposition de mécanisme financier juste et efficace, suivie d'une analyse plus détaillée de l'**impôt mondial sur les plastiques**, des opportunités et limites de la **responsabilité élargie du producteur**, ainsi que des pièges associés aux crédits plastiques;
- concernant la **transition juste** : les points **non négociables** des récupérateur(rice)s de **déchets**, des autres travailleurs et travailleuses opérant dans le secteur coopératif et des **peuples autochtones**, ainsi qu'un examen des bénéfices d'une **transition vers des matériaux différents** conservant le paradigme de l'usage unique, ou d'une transition vers des systèmes alternatifs;
- concernant la **gestion des déchets** : un examen critique de la **circularité des plastiques**, et une évaluation actualisée des échecs du **recyclage chimique**;
- ainsi que des **définitions** clés.

2. Commentaires sur la troisième mouture du document officieux du président du CIN

Considérations générales

Un processus problématique: Le président du CIN a proposé la troisième mouture d'un document officieux comme point de départ alternatif pour les négociations du CIN-5, en raison de la longueur et du nombre excessif de crochets du Projet de texte compilé issue du dernier CIN. Cependant, les consultations qui ont marqué les moutures successives du document officieux furent opaques, de nombreux États membres s'en trouvèrent exclus, en particulier du Sud global, dont des figures de proue pour un traité ambitieux.

Un texte faible comme point de départ: Le texte ne devrait pas préjuger de la nature volontaire ou contraignante des dispositions. Toutefois, dans l'ensemble, le document du président est d'une faiblesse consternante, s'appuyant excessivement sur des mesures volontaires et sur l'exclusion des mesures contraignantes. Dans sa version actuelle, le texte n'aboutira pas sur un traité efficace pour mettre fin à la pollution plastique, ni protéger la santé humaine ni l'environnement des dommages occasionnés par les plastiques au long de leur cycle de vie.

La plupart des mesures contenues du document officieux sont volontaires (« reconnaît la nécessité de gérer », « promouvoir », « encourager », « coopérer pour la réalisation de ») et s'appuient sur de futures orientations non contraignantes adoptées par les COPs (23 mentions). Le texte ignore de nombreuses dispositions comprises dans le Projet de texte compilé ou bien proposées dans le cadre du travail intersessions, alors qu'elles représentent un éventail de positions de haute, moyenne et faible ambition, dont des options pour des mesures efficaces et contraignantes. Le texte échoue également à représenter les positions des 66 pays qui soutiennent une réduction progressive de la production de plastique et ont signé la [Déclaration un pont vers Busan](#), ainsi que des mesures contraignantes sur les substances chimiques préoccupantes le long du cycle de vie des plastiques, ou encore des plans nationaux contraignants.

Pas de marge pour renforcer le texte: Sous sa forme présente, le document ne donne pas aux futures COPs les outils pour renforcer le traité, dans la mesure où il ne propose aucune procédure simplifiée pour l'ajustement des annexes (par exemple, pour la mise à jour des critères, listes, objectifs et calendriers). Il propose une majorité de trois-quarts difficile à obtenir pour l'amendement des annexes.

Manque d'accent sur l'environnement: Le texte - même dans son préambule - ne fait aucune mention de la triple crise planétaire, ni de la biodiversité ou du climat, alors que le préambule du [Traité de la haute mer](#) (Accord BBNJ), par exemple, y fait référence.

Un cycle de vie que de nom: La structure du texte ne suit pas la logique du cycle de vie, avec l'article sur les produits placé avant celui sur l'offre, et subordonne les substances chimiques au produits. De surcroît, il échoue à définir le cycle de vie complet comme champ d'application du traité, depuis l'extraction jusqu'à la fin de vie. Le préambule manque l'occasion de donner le ton en se privant d'une référence à la [Résolution 5/14 de l'UNEA](#) et son accent sur « une approche fondée sur l'ensemble du cycle de vie ». L'absence d'une véritable approche de cycle de vie est également mise en évidence par

les mesures sur les substances chimiques, dont la nature optionnelle de la transparence de composition chimique condamne l'économie mondiale du plastique à une circularité toxique.

Pistes pour renforcer le texte

Preamble

- inclure une référence à la [Résolution 5/14 de l'UNEA](#) et son accent sur « *une approche fondée sur l'ensemble du cycle de vie* » ;
- inclure des références à la **biodiversité et au climate** comme composantes de la triple crise planétaire exacerbée par la pollution plastique, qui enfreint toutes les limites planétaires¹;
- faire usage du texte suivant du Traité de la haute mer, « *Respectueuses de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les États* », au lieu des formules verbeuses et redondantes du document officieux.

Principes

- assurer article consacré aux Principes pour garantir leur force juridique;
- y inclure des références au principes de précaution, de prévention, de non-régression, du pollueur payeur², de la justice intergénérationnelle,³ aux droits humain à la santé⁴ et à un environnement sain,⁵ aux droits des enfants,⁶ aux droits des peuples autochtones,⁷ à la transparence,⁸ au principe de prévention des dommages transfrontières,⁹ et au devoir de diligence.¹⁰

Objectif et champ d'application

- renforcer l'initiative du président de combiner les deux options d'objectifs avec une définition du champ d'application selon la [Résolution 5/14 de l'UNEA](#), comme suit: « *Les objectifs de cet instrument consistent à mettre fin à la pollution par les plastiques et à protéger la santé humaine et l'environnement contre cette pollution, selon une approche globale portant sur l'ensemble du cycle de vie des plastiques, de l'extraction à la fin de vie.* »
- veiller à des objectifs concentrés sur la pollution plastique plutôt que simplement sur ses « *impacts délétères* » (ou « *effets délétères* »);
- retirer les expressions non-constraines sans valeur juridique (« *avec l'ambition de* ») qui affaiblit le mandat for de la [Résolution 5/14 de l'UNEA](#) pour « *mettre fin à la pollution plastique* ».

¹ Villarrubia-Gómez, Almroth, Eriksen, Ryberg, & Cornell (2024). [Plastics pollution exacerbates the impacts of all planetary boundaries](#). *One Earth*

² UN Special Rapporteur on the Human Right to a Clean, Healthy and Sustainable Environment (2024). [The Right to a Healthy Environment: A User's Guide](#), precautionary principle: p. 14, principle of prevention: p. 14, principle of non-regression: p. 15, polluter pays principle: p. 14.

³ [Maastricht Principles on the Human Rights of Future Generations](#)

⁴ United Nations Office of the High Commissioner for Human Rights (2024). [OHCHR and the right to health](#).

⁵ United Nations Office of the High Commissioner for Human Rights (2024). [About human rights and the environment](#).

⁶ [Convention on the Rights of the Child](#).

⁷ United Nations Office of the High Commissioner for Human Rights (2024). [About Indigenous Peoples and human rights](#)

⁸ United Nations Office of the High Commissioner for Human Rights (2021). [Frequently Asked Questions on Human Rights and Climate Change Fact Sheet No. 38](#), "Transparency and inclusiveness" p. 39.

⁹ One of the Rio Principles: [Rio Declaration on Environment and Development](#).

¹⁰ United Nations Office of the High Commissioner for Human Rights (2024). [Corporate human rights due diligence](#).

Mesures de l'offre (pas de texte proposé)

- éviter un objectif global dont aucune Partie n'est individuellement responsable;
- éviter d'attendre que de futures COPs ne créent de nouvelles obligations centrales du traité;¹¹
- inclure une obligations de présenter des rapports pour la production et l'exportation de polymères plastiques, ainsi que de divulguer et déclarer toutes les subventions à la production de plastique dans le but de constituer un inventaire mondial et de disposer d'une base solide pour les objectifs, les calendriers de réduction progressive et les évaluations de l'efficacité ;
- fixer des objectifs mondiaux et nationaux contraignants de réduction progressive de la production compatibles avec les niveaux justes pour les limites planétaires, en commençant par 1,5 degré de réchauffement planétaire comme limite climatique, et le droit humain à la santé, avec des valeurs cibles et des calendriers de réduction progressive à définir dans une annexe sur la production de plastique. Des objectifs nationaux contraignants sont essentiels pour éviter un objectif mondial dont aucune Partie ne se porterait garante, et un échec calqué sur celui de l'Accord de Paris ;
- exiger un examen périodique des objectifs et calendriers de réduction progressive de la production effectué par la COP, avec le soutien d'un organe subsidiaire de conseil scientifique, sur la base des données et des connaissances scientifiques les plus récentes concernant les effets pour l'environnement et la santé humaine ;
- mettre fin aux subventions à la production de plastique y compris les subventions directes (comme les crédits d'impôts et les prêts) et indirectes (comme les subventions à l'énergie, à l'eau et à l'utilisation du foncier).

Substances chimiques préoccupantes (pas de texte proposé)

- revenir à un article propre consacré aux substances chimiques préoccupantes à travers le cycle de vie des plastiques, comme le propose le Projet de texte compilé;
- se référer aux substances chimiques préoccupantes «présentes dans les matériaux et produits plastiques» (pour inclure les composantes chimiques des granulés ainsi que les substances ajoutées non-intentionnellement ou NIAS selon leur sigle anglais) au lieu de la mention contenue dans le document des substances chimiques préoccupantes «telles qu'elles sont utilisées» dans les produits plastiques (excluant à la fois les substances dans les granulés et les NIAS);¹²
- énumérer les types of substances chimiques présentes dans les plastiques: les additifs, les substances chimiques de traitement, les polymères, les oligomères, les monomères et les substances ajoutées non-intentionnellement ; et le préciser également dans l'article du traité sur les définitions;
- interdire les substances chimiques préoccupantes dans les plastiques à travers:
 - une approche fondée sur les critères de danger, définis dans une annexe, en commençant par les critères de persistance, de bioaccumulation, de mobilité et de toxicité;

¹¹ COPs cannot create new treaty obligations without following slow and onerous amendment processes that rarely succeed. See CIEL (2024), [Scope and Limits of Decisions by the Conference of the Parties Key Considerations for the Future Plastics Treaty](#).

¹² Wagner et al. (2024) [State of the science on plastic chemicals - Identifying and addressing chemicals and polymers of concern](#).

- une **liste rouge**, dans l'annexe devant être rédigée lors de la période intérimaire, identifiant les substances chimiques correspondant à un ou plusieurs critères de dangerosité ;
- une **approche des interdictions fondée sur les groupes** dans un souci d'efficacité et afin d'éviter les substitutions regrettables, en détaillant la liste des groupes dans l'annexe ;
- le **suivi** continu des substances chimiques contenues dans les plastiques pour lesquelles il n'existe pas de preuves suffisantes permettant de conclure qu'elles ne présentent aucun danger, par l'intermédiaire d'un organe subsidiaire de conseil scientifique ;
- habiliter la **COP à mettre à jour les critères de dangerosité et les groupes de substances chimiques interdits** dans l'annexe, sur la base des données scientifiques et des preuves indépendantes les plus récentes, par le biais des travaux de l'organe subsidiaire de conseil scientifique, et en utilisant un processus d'ajustement des annexes plus rationalisé que le processus d'amendement du traité ;
- exiger une divulgation harmonisée de la composition chimique et des dommages associés par le biais d'un **système de transparence obligatoire et harmonisé au niveau mondial** ;
- adopter une approche « **pas de données, pas de marché** »¹³ ;
- remplacer les références à la flexibilité et aux circonstances nationales par une référence à l'article sur les **Dérogations**.

Produits plastiques (pas de texte proposé, prendre en compte les [propositions du travail intersessions](#))

- spécifier que les produits plastiques comprennent les **composants plastiques** dans d'autres produits, dont les **microplastiques primaires**, et inclure une référence à l'article sur les Définitions;
- recourir à une **approche fondée sur les critères et les groupes** pour instaurer des contrôles sur les produits plastiques qui sont :
 - **problématiques** pour la santé humaine ou l'environnement, notamment les produits à usage unique et à courte durée de vie et les produits difficiles à traiter comme déchets; les produits plastiques fabriqués en matières très susceptibles d'émettre des microplastiques secondaires, telles que les mousses plastiques, les textiles, et les plastiques oxodégradables, devraient notamment être contrôlés et progressivement éliminés sous forme de groupes.
 - **superflus** pour le fonctionnement essentiel de la société et qui peuvent donc être éliminés sans devoir être remplacés ;
 - ou qui peuvent être **évités** en intensifiant les systèmes de réutilisation et la recharge, ou les alternatives autres que le plastique;
- inclure les **critères** applicables à ces trois éléments, ainsi que les **listes correspondantes**, devraient être inclus dans une annexe relative aux produits plastiques, et peuvent être

¹³ Pour une proposition détaillée, voir Wagner et al. (2024) [State of the science on plastic chemicals - Identifying and addressing chemicals and polymers of concern](#). Au sujet de la transparence, voir HEJSupport, Swedish Society for Nature Conservation and groundWork (2024) [Transparency and traceability systems for plastics: Design and practicability considerations](#).

développés lors de la période de transition, tout en encourageant les Parties à les appliquer avant la COP-1, sur une base transitoire;¹⁴

- remplacer les références à la flexibilité et aux circonstances nationales par une référence à l'article sur les **Dérogations**, et exclure toute dérogation générale (par exemple pour les plastiques utilisés dans le domaine de la santé).

Dérogations

- Limiter l'application des premières **dérogations de cinq ans par simple notification**, inspirées de la Convention de Minamata, à la **première vague d'éliminations de produits plastiques** (par exemple, celles intervenant dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur), avec une clause d'extinction trois à cinq ans après la date d'élimination (au lieu des 10 ans proposés dans le document officieux);
- Suivre le modèle du Protocole de Montréal pour les vagues intermédiaires et plus tardives d'éliminations (par exemples, celles intervenant après deux ans d'entrée en vigueur), ainsi que tout renouvellement de dérogation, avec un processus **d'autorisation sur la base de l'usage essentiel**, soumise à l'approbation de la COP;
- **Exclure toute dérogation générale**;
- Orienter les Parties dont l'accès aux financements ne couvre pas leurs besoins de mise en œuvre à faire une demande **clémence, en vertu du mécanisme de mise en oeuvre du traité**, plutôt que de demander des dérogations.

Conception

- Remplacer les expression non-constrainingantes (« Chaque Partie est encouragée ») et vagues (« à prendre des mesures » basées sur les futures orientations non-constrainingantes de la COP) par des **termes contraintants** pour des mesures efficaces sur le réemploi et la réparation, et pour uniformiser les règles pour faciliter l'activité des entreprises qui dépendent des produits plastiques;
- Inclure une **obligation de reconception des produits plastiques problématiques** ne pouvant être directement éliminés ou évités, conformément aux normes et aux objectifs à définir dans une annexe ;
- Inclure des **normes et des objectifs de conception contraintants** définis dans une annexe, suivant la hiérarchie des déchets, donnant la priorité au réemploi et plaçant l'accent sur la durabilité, la sûreté, le tri, le transport, le lavage, la redistribution pour compléter les objectifs minimaux concernant la réutilisation, la collecte et le retour, le vrac, la remise à neuf et la réparation ;
- S'assurer que les **mesures sur le réemploi restent neutres face aux matériaux et ne se cantonnent pas aux plastiques** pour permettre le choix la meilleure matière pour une application de réemploi donnée ;
- Donner aux futures COPs le mandat de développer et d'adopter des **normes de conception pour un recyclage sûr**, tout en veillant à ce que les produits soient conçus pour être recyclés en toute sécurité et de manière efficace seulement une fois qu'ils ne peuvent plus être réutilisés, remis à neuf ou réparés ;

¹⁴ Voir Nordic Council of Ministers (2024). [Global criteria to address problematic, unnecessary and avoidable plastic products](#), par Raubenheimer & Urho.

- Faire intervenir les objectifs de matière recyclée uniquement une fois que l'élimination des substances chimiques préoccupantes est en cours, afin de mettre fin à la circulation de substances toxiques;
- Retenir les références à la meilleure science disponible, aux savoirs traditionnels, aux savoirs des peuples autochtones, et aux systèmes de savoir locaux.

Gestion des déchets

- Donner aux futures COPs le mandat d'apporter des directives sur la hiérarchie des déchets et la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques, pour généraliser les pratiques et procédés qui respectent la justice environnementale, les droits humains et les limites planétaires;
- Inclure une interdiction des procédés de gestion des déchets plastiques qui génèrent une importante pollution climatique et toxique, notamment toutes les formes de combustion de déchets plastiques ainsi que le recyclage chimique;
- Conditionner l'expansion du recyclage à l'élimination réussie des substances chimiques préoccupantes, et interdire explicitement le recyclage toxique;
- Retenir la divulgation de la composition matérielle et chimique des déchets plastiques avant leur export;
- Établir des normes internationales contraignantes sur la Responsabilité élargie du producteur (REP) dans une annexe, rendant obligatoire, entre autres, l'intégration des récupérateurs de déchets, à la place des orientations non-contraignantes du document officieux, redondantes par rapport aux orientations existantes dans le cadre de la Convention de Bâle.

Transition juste

- Remplacer les termes non-contraignants («doit coopérer pour promouvoir et faciliter une transition», «est encouragé à promouvoir l'implication», «peut soumettre un rapport», «peut adopter») par des termes contraignants («doit garantir une transition», «doit assurer l'implication», «doit soumettre un rapport», «doit adopter»);
- Au paragraphe 1, rajouter le texte suivant recommandé par l'Alliance internationale des récupérateurs de déchets: *«Ceci comportera: un dialogue social et des politiques publiques, de la législation, et des conditions assurant un revenu, des opportunités, et des moyens de subsistance adéquats, ainsi que de conditions de travail adéquates, la santé et la sécurité au travail, et une protection sociale pour tous les travailleurs dans la chaîne de valeur du plastique, en portant une attention particulière aux récupérateurs de déchets et autres travailleurs dans des contextes informels et coopératifs.»* Ou bien, ajouter les paragraphes a. à g. de l'Option 1bis de l'article sur la Transition juste dans le Projet de texte compilé (voir également le chapitre 11: Une transition juste dans le traité mondial sur les plastiques).

Finances (pas de texte proposé)

- Créer un mécanisme financier assorti d'un fonds spécialisé, mesure soutenue par 152 États membres;
- Domaines d'action : renforcement des capacités étatiques, transition juste, gestion des déchets, le développement de l'économie post-plastique et le nettoyage de la pollution héritée;
- Rendre les fonds directement accessibles pour les gouvernements national et les autorités locales, ainsi que les récupérateurs de déchets et autres acteurs d'une transition juste;

- Faire des **contributions nationales** des pays développés (appuyé par 69 États membres) et des principaux pays producteurs de plastique, ainsi que des revenus d'une **redevance mondiale sur la production de polymères** plastiques de la part de pays produisant d'importantes quantités de plastique, les principales sources de financement (voir le chapitre 8: Une redevance mondiale sur les plastiques);
- **Exclure les crédits plastiques** ainsi que tout financement de technologies polluantes¹⁵.
- (Voir également le chapitre 7: Un mécanisme financier juste et efficace).

Plans nationaux

- Retirer les termes **non-constrains** qui permettraient des plans nationaux incohérents et empêcheraient des règles homogènes et prévisibles pour les entreprises dépendantes des plastiques, en plus de faire fuir les bailleurs de fonds;
- Exiger des **plans nationaux obligatoires** donnant la priorité à la **mise en œuvre des obligations du traité**, en exigeant la participation des détenteurs de droits lors de l'élaboration, de la mise en œuvre, de l'examen et de la mise à jour de ces plans¹⁶.

Mise en œuvre et conformité

- Retirer la proposition de comité de mise en œuvre faible qui ne fait que faire des **recommandations à la COP**, à l'instar de la Convention de Minamata qui, pendant des années, n'a pas réussi à faire appliquer les interdictions relatives au mercure dans les produits;
- Habiliter ce comité et la COP à émettre des **mesures en cas de non-conformité** à l'encontre des Parties contreviennes, de nature incitative ou punitives selon les besoins, notamment en cas de non-conformité répétée¹⁷.

Clauses finales

- Retirer l'**obligation que le Règlement intérieur de la COP soit adopté par consensus**, qui a entraîné la paralysie de la Convention de Minamata¹⁸ et de la Convention cadre sur les changements climatiques¹⁹, à l'article 20: « Conférence des Parties, dont la possibilité d'établir des groupes subsidiaires ».
- Retirer la restriction limitant les annexes adoptées après l'entrée en vigueur à des « **questions à caractère procédural, scientifique, technique ou administratif** », qui entravera la possibilité de renforcer le traité, à l'article 24: « Adoption et amendement des annexes »;
- Inclure un procédé simplifié d'**ajustement des annexes** (dont la mise à jour des critères, listes, objectifs et calendriers) à l'article 24: « Adoption et amendement des annexes »;
- Permettre aux organisations régionales d'intégration économique de saisir la Cour internationale de justice (CIJ), comme le fait la Convention de Minamata, au lieu de limiter ce droit aux Etats parties, à l'article 22: « Règlement des différends »;

¹⁵ Pour en savoir plus, voir GAIA (2024). [Des engagements à l'action : créer un mécanisme financier juste et efficace pour l'instrument international juridiquement contraignant](#)

¹⁶ Voir CIEL, IUCN & WCEL (2023). [National Implementation Plans and National Action Plans](#).

¹⁷ CIEL (2023). [Implementation, Compliance, and Reporting: Key Elements to Consider in the Context of a Treaty to End Plastic Pollution](#) et les références qui y figurent.

¹⁸ Les paragraphes relatifs au vote contenus dans le Règlement intérieur de la COP restent encore entre crochets à l'approche de sa sixième COP. Voir IISD Earth Negotiations Bulletin (2023). [Summary report, 30 October – 3 November 2023: 5th Meeting of the Conference of the Parties to the Minamata Convention on Mercury](#).

¹⁹ CIEL (2024). [Obstructionist Tactics in Decision-Making: Key Elements for Consideration in the Context of a Treaty to End Plastic Pollution](#).

- Rajouter le texte suivant issu du [Traité de la haute mer \(BBNJ\)](#) à l'article 30: « Désignation », pour atténuer le risque de toute atteinte au droit international: «*La désignation n'affecte en rien le devoir de toute Partie de remplir toute obligation énoncée dans le présent Accord à laquelle elle serait soumise en vertu du droit international indépendamment du présent Accord.*»

3. Un calendrier de négociations actualisé

Une question essentielle se pose pour la planification des travaux lors du CIN-5 et dans les mois à venir :

- Qu'est-ce qui doit être inclus dans le texte du traité – et donc convenu avant la Conférence des plénipotentiaires (conférence diplomatique) ?
- Et qu'est-ce qui peut être laissé aux décisions de la COP ?

En décidant de ce qui doit figurer dans le texte du traité, les négociateurs peuvent prendre en compte les éléments suivants : **les COP ne peuvent pas modifier les obligations fondamentales des traités** par le biais de décisions ordinaires ; elles doivent en revanche adopter des amendements au texte du traité ou de nouveaux accords (pour les conventions-cadres ou hybrides). Ces processus peuvent prendre des années, voire des décennies. En outre, les amendements ne s'appliquent pas automatiquement à toutes les Parties, mais uniquement à celles qui choisissent de les ratifier, une fois que le nombre de ratifications est suffisant pour entraîner leur entrée en vigueur. Cela signifie qu'il est très **improbable qu'un traité faible puisse être renforcé au fil du temps**²⁰.

En revanche, les éléments supplémentaires du traité qui ne concernent pas les obligations fondamentales (par exemple, des détails supplémentaires sur le mécanisme financier, une fois que les dispositions du texte du traité sur le financement auront été approuvées, le renforcement des capacités et l'assistance technique, l'échange d'informations, l'éducation et la sensibilisation) peuvent être élaborés et approuvés au cours de la période intermédiaire entre la conférence diplomatique et la première COP, avec la participation des détenteurs de droits et de chercheurs indépendants. Il existe de nombreux précédents d'utilisation de la période intermédiaire pour pallier le manque de temps lors des négociations. Plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement ont largement dépassé le délai de négociation initialement prévu dans leur mandat et ont réalisé d'importants travaux supplémentaires au cours de la période intermédiaire entre leur conférence diplomatique et leur première COP.

- Ainsi, les négociations sur le texte de la **Convention de Rotterdam** ont dépassé de 9 mois le délai de fin 1997 prévu dans le mandat de la décision du Conseil d'administration du PNUE. Les CIN de Rotterdam ont poursuivi leurs travaux pendant **6 ans** au cours de la période intermédiaire entre la Conférence des plénipotentiaires et la première COP de la convention, et ils ont également :
 - fait office de Secrétariat ;
 - élaboré et mis en œuvre une procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause ;
 - proposé 14 produits chimiques supplémentaires à contrôler dans le cadre de la convention de Rotterdam, grâce aux travaux d'un Comité provisoire d'étude des produits chimiques ;
 - préparé des documents clés pour la COP1, notamment le règlement intérieur, les

²⁰Par exemple, il a fallu 24 ans à la COP de la Convention de Bâle pour décider de l'amendement portant interdiction, bien que le texte du traité ait spécifiquement donné à cette COP le mandat d'adopter cet amendement. CIEL, 2024, [Scope and Limits of Decisions by the Conference of the Parties - Key Considerations for the Future Plastics Treaty](#)

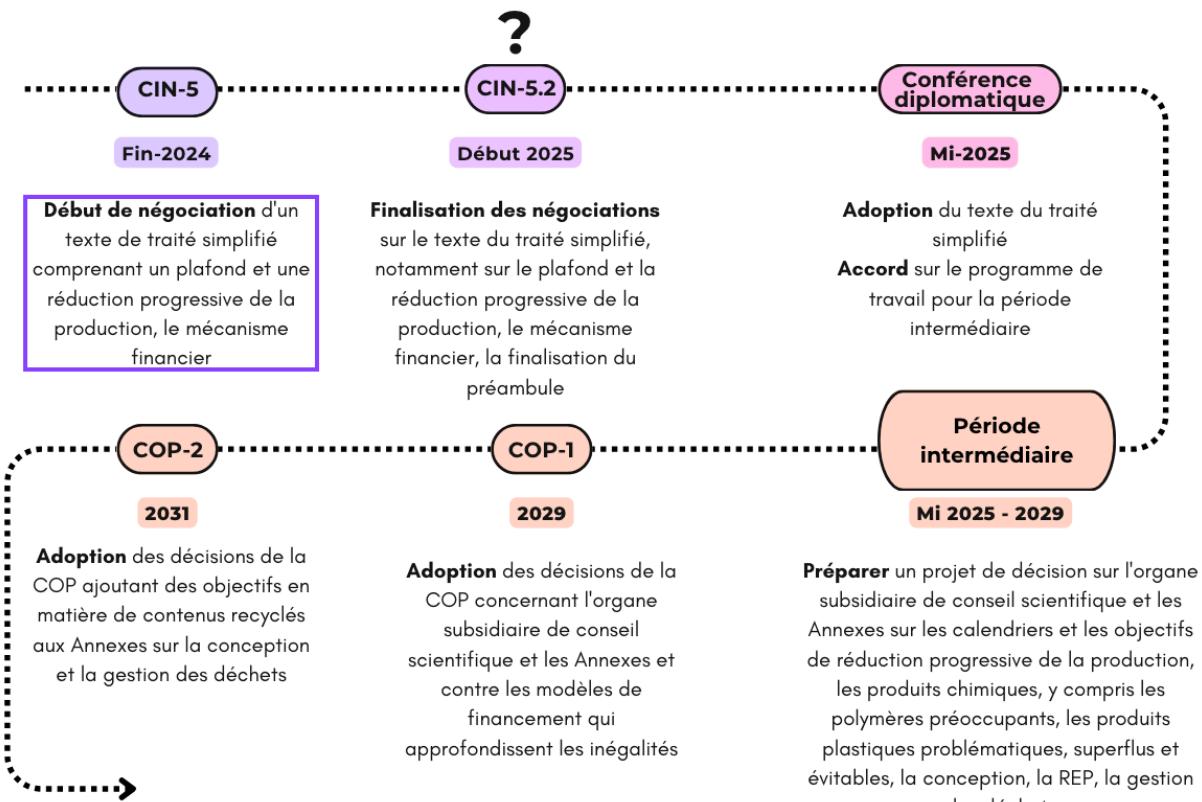
règles financières, les clauses relatives à la non-conformité, au règlement des différends, à la conciliation et à l'arbitrage.

- L'Accord sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, ou **BBNJ**, conclu dans le cadre de l'UNCLOS, a dépassé de **trois ans** le calendrier prévu pour les négociations.
- La **Convention de Minamata** a conclu ses négociations sur le texte dans les trois années qui lui avaient été allouées, mais a nécessité deux CIN supplémentaires après sa conférence diplomatique, qui ont travaillé pendant **trois années supplémentaires**, pour conclure les travaux sur le mécanisme et les règles de financement de la Convention, le règlement intérieur, les rapports et les dispositions commerciales, en vue de leur adoption par sa première COP²¹.

Compte tenu des retards dans les négociations, la priorité, alors que la semaine à Busan touche à sa fin, doit être d'**obtenir des délais supplémentaires pour les négociations du CIN**, par exemple en maintenant ouverte la session du CIN-5, ou en convoquant un CIN-5.2. Cela serait important pourachever la rédaction et l'accord sur le texte du traité comprenant toutes les obligations fondamentales nécessaires pour mettre fin à la pollution plastique tout au long du cycle de vie des plastiques, depuis l'extraction et la production jusqu'au stade des déchets hérités et de la pollution.

Le CIN-5 sur la pollution plastique pourrait examiner la proposition suivante afin de disposer d'un temps de négociation supplémentaire avant et après la conférence diplomatique :

²¹Pour plus de détails, voir CIEL, 2024, [Negotiation Timelines of International Legal Instruments: Key Considerations for the Future Plastics Treaty follows](#).



Le principe directeur des négociations à venir doit être d'aboutir à un traité adapté à l'objectif de mettre fin à la pollution plastique à temps pour la conférence diplomatique. Le respect du délai de négociation ne doit pas se faire au détriment de l'obtention de résultats significatifs, étant donné qu'il est rarement possible de renforcer de manière significative un traité faible une fois qu'il a été adopté.

4. Réduction de la production de plastique: l'impératif climatique

L'une des plus grands défis pour le traité est de faire face à l'expansion rapide et continue de la production de plastique. Des études ont démontré qu'il fallait réduire considérablement la production de plastique pour diminuer les rejets de plastique dans l'environnement marin.²² Une étude récente de grande envergure réalisée par le Lawrence Berkeley National Laboratory (LBNL)²³ révèle que des réductions importantes de la production sont également nécessaires pour atteindre les objectifs climatiques. Ce chapitre est un résumé d'une note de GAIA qui tire des recommandations de politiques environnementales de l'étude du LBNL.²⁴

Le cycle de vie du plastique débute par l'extraction des combustibles fossiles qui fournissent matière première et source d'énergie nécessaires à la production du plastique

75 % de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre provenant de la production primaire de plastique se produisent avant l'étape de la polymérisation, notamment pendant l'extraction et le raffinage des combustibles fossiles, pendant la production des substances chimiques intermédiaires, et lors de la production des monomères. Toute évaluation des impacts du plastique sur le climat qui exclut ces étapes de production en amont ignorera la majorité des émissions de gaz à effet de serre. Le traité sur les plastiques doit donc **définir « l'ensemble du cycle de vie » du plastique à partir de la phase d'extraction** pour s'aligner sur l'Accord de Paris et le propre mandat du traité tel qu'énoncé dans la résolution 5/14 de l'UNEA.

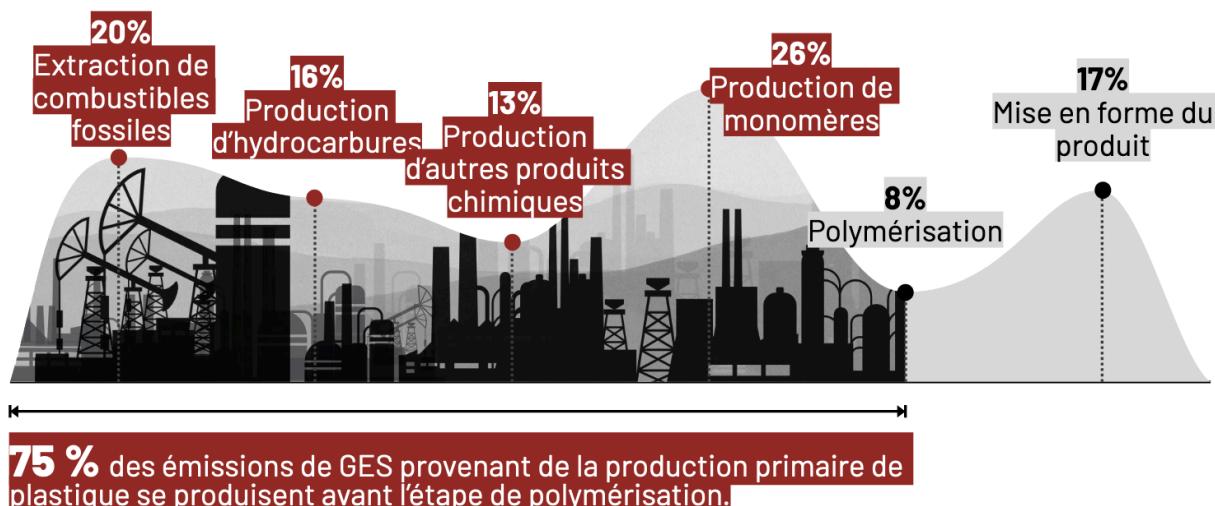


Figure 1: Parts des émissions de gaz à effet de serre provenant de la production de plastique, par phase de production. Données de Karali et al, 2024.

²² Bergmann, Carney Almroth, Brander, Dey, Green, Gundogdu, Krieger, Wagner, and Walker (2022) [A Global Plastic Treaty Must Cap Production](#), Science; Borrelle, Ringma, Law, Monnahan, Lebreton, McGivern, and Murphy (2020) [Predicted Growth in Plastic Waste Exceeds Efforts to Mitigate Plastic Pollution](#), Science

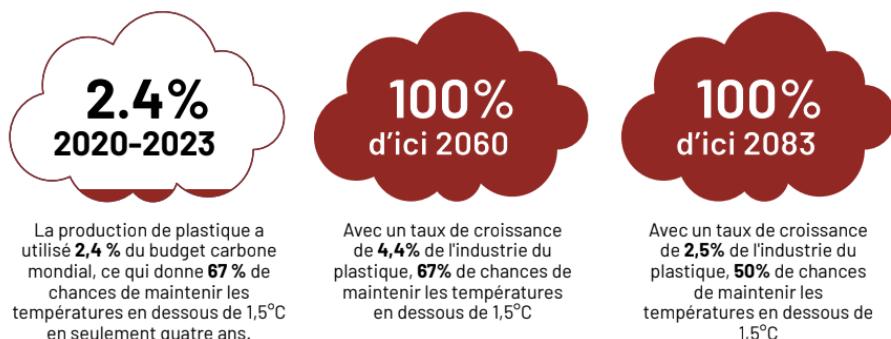
²³ Karali, Khanna, and Shah (2024) [Climate Impacts of Primary Plastic Production](#), Lawrence Berkeley National Laboratory

²⁴ GAIA (2024) [Plastic Production Reduction: The Climate Imperative](#)

La croissance de la production de plastique à elle seule condamnera les objectifs climatiques internationaux

Karali et al. constatent que la production primaire de plastique consommera **21 à 31 % du budget mondial de carbone d'ici 2050**. Le monde peut difficilement se permettre de consacrer une si grande partie du budget carbone restant au plastique plutôt qu'à des impératifs tels que la production alimentaire et d'électricité. Même si toutes les autres sources d'émissions de gaz à effet de serre – dont les transports, l'électricité, l'agriculture, et l'industrie lourde – devaient miraculeusement se décarboner complètement en 2024, aux taux de croissance actuels, **la production primaire de plastique à elle seule épuiserait complètement le budget carbone mondial dès 2060 et au plus tard en 2083.**

La part du plastique dans le budget carbone restant



Des réductions profondes et rapides de la production de plastique sont requis par l'Accord de Paris

Pour éviter de dépasser la limite de 1,5 °C fixée par l'Accord de Paris, **la production primaire de plastique doit diminuer d'au moins 12 à 17% par an**, à partir de 2024. Pour permettre au monde une probabilité de 50 % de rester en dessous d'une augmentation de température de 1,5 °C, la production doit être réduite de 11,8 à 12,5 % par an dès 2024. Pour une probabilité de 67 % de rester en dessous de 1,5 °C, la production primaire doit être réduite de 16,3 à 17,3 % par an.

Les mesures axées sur la demande, telles que les interdictions et les taxes sur des catégories de produits, ont échoué à freiner la croissance du plastique. Les mesures relatives à l'offre, telles que les restrictions légales à la production de polymères primaires, sont donc essentielles pour empêcher l'épuisement rapide du budget carbone restant. Plutôt que d'établir un objectif de réduction à long terme sans objectifs intermédiaires, comme l'a fait sans succès l'Accord de Paris, le traité sur les plastiques doit établir des **objectifs de réduction annuels** pour prévenir les retards de mise en œuvre des réductions nécessaires à la préservation du budget carbone.

Émissions cumulées (Gt CO₂e)

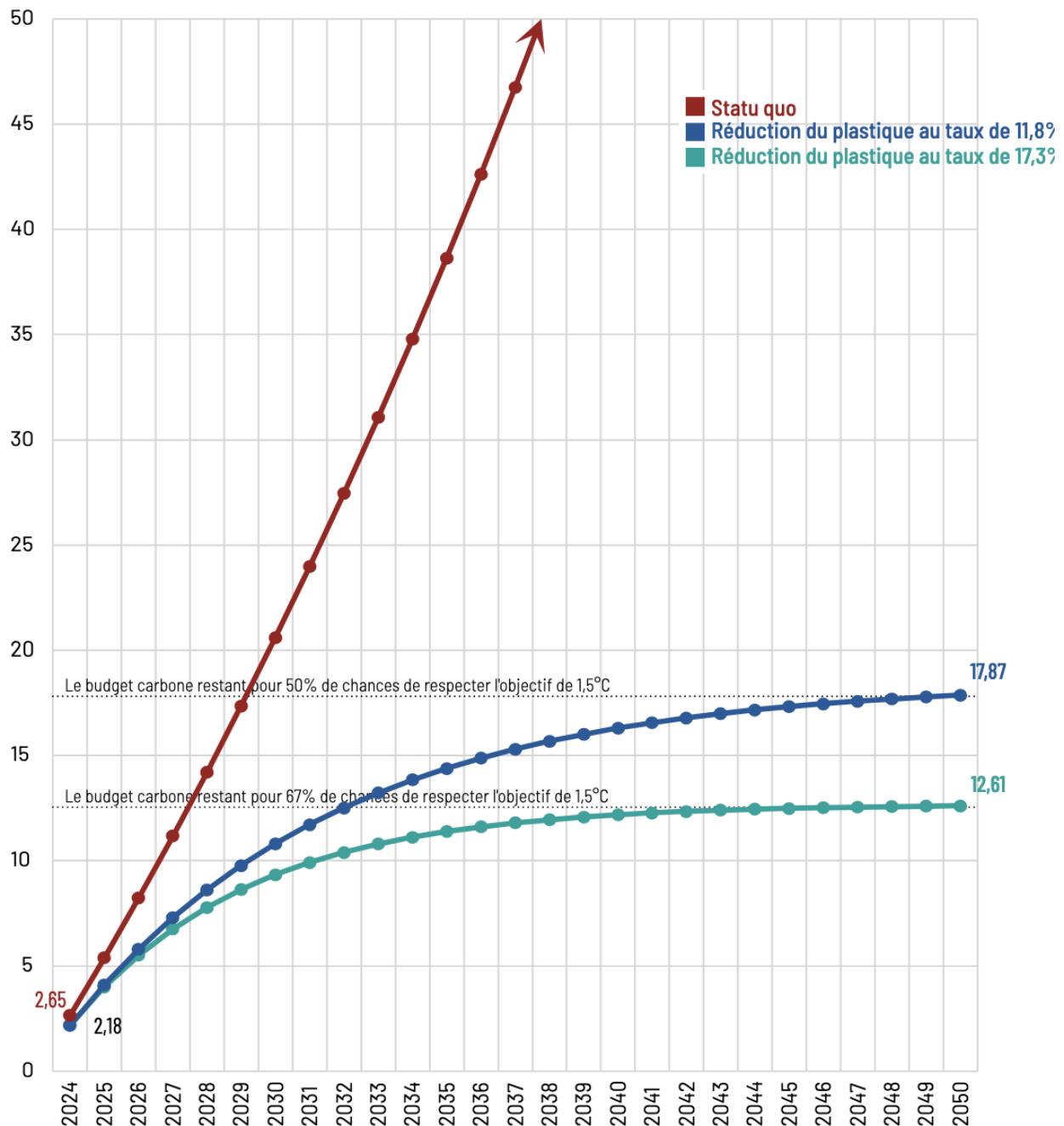


Figure 3 : Émissions cumulées de gaz à effet de serre du plastique selon certains scénarios. Le scénario de statu quo montre une croissance continue de 3,45 % par an. Celui de « transition lente » prévoit des réductions annuelles de 11,8 % et le scénario « ambitieux » des réductions annuelles de 17,3 %. Les lignes horizontales indiquent la part du plastique dans le budget carbone pour une probabilité de 67 % et de 50 % de rester en deçà d'un réchauffement de 1,5 °C.

5. L'emploi vert dans le cadre d'un traité efficace sur les plastiques

De plus en plus d'éléments indiquent que les pays doivent réduire leurs niveaux de production et de consommation à forte intensité de ressources afin d'enrayer la perte de biodiversité et de limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C de manière équitable²⁵. C'est la même approche qui s'impose pour la crise de la pollution plastique, car la trajectoire de croissance actuelle de la production de plastique condamnera à elle seule les objectifs climatiques internationaux à l'échec²⁶.

Certains prétendent qu'une politique environnementale forte, incluant des réductions de la surproduction de plastique, pourrait nuire aux économies et aux moyens de subsistance. En réalité, les politiques environnementales peuvent réduire les inégalités²⁷, notamment par la création d'emplois verts (emplois qui améliorent l'environnement)²⁸ et l'amélioration des moyens de subsistance²⁹.

Dans un contexte où le nombre d'emplois dans la production des polymères plastiques primaires diminue de toute façon, un traité permettant de ramener cette production de plastiques primaires à des niveaux sûrs et justes, compatibles avec les limites planétaires pourrait favoriser des économies plus saines fondées sur des moyens de subsistance durables, grâce à de nouveaux emplois dans la réutilisation et la réparation, des emplois plus sûrs dans la collecte et le tri des déchets, et des avantages sociaux qui s'appuient sur des mesures de transition justes.

Le nombre d'emplois dans la production primaire diminue dans un marché instable

Si l'on observe une hausse de la production de plastique et une aggravation de la pollution qui l'accompagne, le nombre d'emplois dans la production de polymères plastiques est en déclin. Ceci s'explique par :

- **une diminution de la demande de plastique primaire due à une offre excédentaire**, alimentée par des prix du gaz fossile extrêmement bas et par l'expansion de l'industrie pétrochimique qui s'en est suivie ;
- **une diminution de la demande due au ralentissement économique mondial** : l'industrie pétrochimique base souvent sa production sur la croissance du PIB pour évaluer la demande en matières premières. La croissance du PIB ralentit actuellement et devrait poursuivre son ralentissement dans les années à venir. Une croissance annuelle de 3 % du PIB en Chine est prévue pour la période 2022-2050, alors qu'elle s'est élevée à 8,4 % entre 2002 et 2022, pendant le boom de la production de plastique, quand la production a doublé. La croissance observée par le passé ne se répétera pas en raison du vieillissement de la population en Chine et dans le monde³⁰. Le marché n'est pas en mesure d'« équilibrer » la production en fonction de la diminution de la demande en raison de l'effet de verrouillage créé par le développement massif de l'industrie pétrochimique au cours des dernières années. C'est pourquoi un traité

²⁵ Vogel, J., Guerin, G., O'Neill, D. W., & Steinberger, J. K. (2024). [Safeguarding livelihoods against reductions in economic output](#). *Ecological Economics*, 215, et les références qui y figurent.

²⁶ GAIA (2024). [Plastic Production Reduction: The Climate Imperative](#).

²⁷ Agrawala, S. et R. Dellink (2016), « [Understanding and managing the unequal consequences of environmental pressures and policies](#) », dans Love, P. (ed.), *Debate the Issues: New Approaches to Economic Challenges*, OCDE.

²⁸ OIT (2016) [En quoi consiste un emploi vert ?](#)

²⁹ Voir le chapitre 11: Une transition juste dans le traité mondial sur les plastiques.

³⁰ Sanzillo, T., Mattei, S. & Sinha, A. (2024). [Why a Production Cap on Plastics Makes Financial Sense](#), Institute for Energy Economics and Financial Analysis.

sur les plastiques, appliquant un plafond et une diminution progressive de la production est nécessaire.

- **une baisse du nombre d'emplois dans la production primaire du fait de l'augmentation de l'automatisation³¹.**

Ces emplois dans la production primaire se trouvent principalement dans une poignée de pays qui concentrent l'essentiel de la production de polymères plastiques primaires : 10 pays représentent plus de 75 % de la capacité mondiale : Chine (33 %), États-Unis (12 %), Inde (5 %), Corée du Sud (5 %), Arabie saoudite (5 %), Japon (3 %), Russie (3 %), Iran (3 %), Allemagne (3 %) et Taïwan (3 %).³²

En outre, ces emplois sont actuellement fragiles en raison de la volatilité et du caractère risqué du marché de la production de plastique dans un contexte de ralentissement économique et d'incertitudes géopolitiques. Les investisseurs dans le secteur de la pétrochimie sont confrontés à un risque supplémentaire de litiges liés aux effets toxiques des substances chimiques contenues dans les plastiques³³. Cette instabilité du marché ne pourrait qu'être aggravée par un emballement du changement climatique, exacerbé par une production effrénée de plastique.

Les analystes financiers ont souligné qu'un plafond et une réduction progressive de la production de plastique apporteraient en fait plus de stabilité et de prévisibilité à ce marché. La réglementation de la production de plastique pourrait contribuer à garantir des marchés plus stables capables de soutenir les emplois verts et les objectifs climatiques³⁴.

La réutilisation et la réparation sont les approches qui créeront le plus d'emplois

Les données de l'OCDE montrent que les entreprises qui innovent dans les technologies respectueuses de l'environnement prospèrent souvent dans des contextes de réglementation environnementale plus stricte³⁵. Dans le cadre du traité sur les plastiques, les entreprises qui innovent dans le domaine de la réutilisation (notamment de la recharge) et de la réparation bénéficieront de la croissance de l'emploi dans leur secteur. Les emplois liés à la réutilisation et à la réparation sont des **emplois verts locaux** qui ne peuvent pas être délocalisés à l'étranger et qui maintiendront les moyens de subsistance au sein de la communauté.

Ce sont la réutilisation et la réparation qui créeront le plus d'emplois, surtout si on les compare à des activités situées plus bas dans la hiérarchie des déchets et qui reposent sur des plastiques à usage unique :

³¹ Richardson, J. (2024). [Petrochemicals three years from now: A shrinking global market?](#) Independent Commodity Intelligence Services; Feltrin, L., Mah, A., & Brown, D. (2022). [Noxious deindustrialization: Experiences of precarity and pollution in Scotland's petrochemical capital](#). Environment and Planning C: Politics and Space, 40(4).

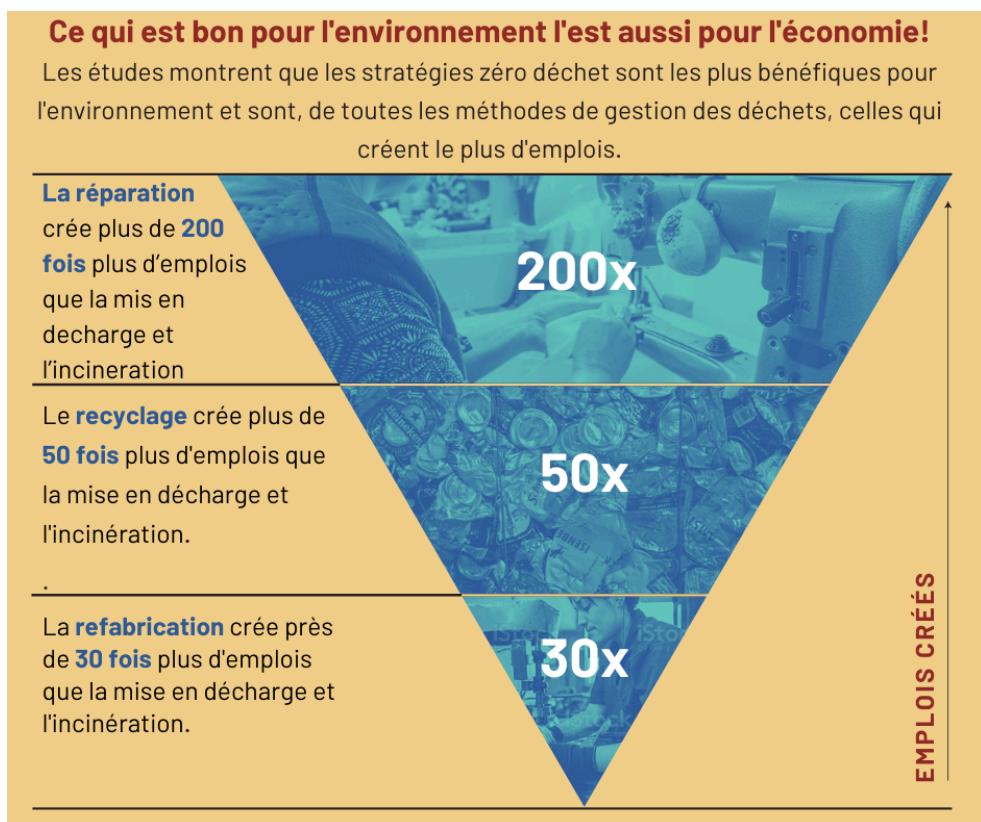
³² Bauer, Tilsted, Birkbeck, Skovgaard, Rootzén, Karlton, Åhman, Finkill, Cortat & Nyberg (2024) [Petrochemicals and climate change: Powerful fossil fuel lock-ins and interventions for transformative change](#) Lund University Department of Political Science

³³ Baldock, C., Grassi, F., Willis, J., Manili, A. (2024). [Novel entities: a financial time bomb](#), Planet Tracker.

³⁴ Sanzillo et al. (2024). [Why a Production Cap on Plastics Makes Financial Sense](#), Institute for Energy Economics and Financial Analysis.

³⁵ Agrawala, S. et T. Kozluk (2016), [« Environmental policies and economic performance »](#), dans Love, P. (ed.), *Debate the Issues: New Approaches to Economic Challenges*, OCDE.

- La **réutilisation** crée **700 emplois/10 000 tonnes de déchets par an (tpa)** collectés pour la réutilisation, selon les données des entreprises européennes de réutilisation³⁶.
- La **réparation** génère un nombre d'emplois estimé à **404/10 000 tpa**
- La collecte, le tri et le prétraitement des déchets par les **récupérateurs de déchets** génèrent **321 emplois/10 000 tpa**
- En revanche, la **collecte et le tri entièrement mécanisés** en vue du recyclage produisent **17 emplois/10 000 tpa**
- Le **recyclage mécanique** crée **55 emplois/10 000 tpa**
- L'**incinération et la mise en décharge** arrivent en dernière position, avec un maigre taux de **2 emplois/10 000 tpa**³⁷.



Si certains de ces nouveaux emplois seront financés par le mécanisme de financement du traité, notamment dans le contexte de la transition juste, d'importantes ressources financières seront libérées par l'élimination progressive des subventions à la production de plastique, qui s'élèvent à 30 milliards USD par an rien que pour les subventions directes dans les 15 principaux pays producteurs de polymères plastiques : Chine, États-Unis, Arabie saoudite, Corée du Sud, Inde, Japon, Allemagne, Thaïlande, Brésil, Taïwan, Iran, Russie, Belgique, France et Mexique³⁸. Des fonds supplémentaires seront dégagés grâce à l'élimination des coûts liés à la pollution plastique (voir section suivante).

³⁶ Comme l'indique RREUSE, un réseau d'entreprises sociales de réutilisation et de réparation dans 30 pays européens, sur la base de leurs activités les plus récentes : RREUSE (2023). [Member impact 2023](#)

³⁷ GAIA (2021). [ZeroWaste and Economic Recovery: The Job Creation Potential of Zero Waste Solutions](#).

³⁸ Quaker United Nations Office & Eunomia Consulting (2024). [Plastic Money: Turning Off the Subsidies Tap: Phase 1 Report](#).

Protéger les économies des effets plus néfastes découlant de la surproduction et de la pollution plastique

La transition vers un plafond et une réduction progressive de la production de plastique aura un certain coût, mais celui-ci est insignifiant par rapport au coût de la pollution plastique et à ses effets sur l'environnement et la santé humaine. **Le coût pour l'environnement et la société du cycle de vie complet des plastiques, incluant les émissions de GES, la gestion des déchets et la pollution (mais excluant les coûts pour la santé humaine), est estimé à au moins dix fois leur coût sur le marché³⁹.**

Dans un scénario de statu quo, la pollution plastique entre 2016 et 2040 pourrait entraîner des dommages représentant un coût situé entre **13 700 et 281 800 milliards de dollars**. Compte tenu des nombreuses lacunes dans les données sur les coûts de la pollution plastique, notamment sur les coûts pour la santé humaine en dehors de l'Europe, des États-Unis et du Canada, les coûts des dommages causés aux écosystèmes terrestres dans le monde entier, le coût de la dépollution des micro- et nano-plastiques, ainsi que le coût de la dépollution des plastiques immersifs⁴⁰, le coût réel de la pollution plastique est susceptible d'être beaucoup plus élevé. Si l'on tient compte du coût des mesures à prendre, et des pertes dues à la réduction de la production de plastique, la transition pourrait entraîner dans le pire des cas un coût net de 120 400 milliards de dollars, et au mieux un bénéfice net de 19 700 milliards de dollars, entre 2016 et 2040, sur la base des données disponibles. En d'autres termes, si toute transition a un coût, le fait d'éviter les dommages entraîne un bénéfice net à long terme – et peut-être même à court terme, puisque le manque de données entraîne une sous-estimation des coûts réels⁴¹.

En outre, **la pollution plastique coûte aux pays à faible revenu dix fois plus que ce qu'elle coûte aux pays à revenu élevé**, alors que les premiers consomment presque trois fois moins de plastique par habitant que leurs homologues à revenu élevé⁴². Cela est dû en partie au transfert des déchets, de la pollution et des coûts associés par le transfert des déchets plastiques des exportateurs du Nord vers les pays du Sud global⁴³.

En fin de compte, une économie saine a besoin d'une population humaine en bonne santé et d'un environnement florissant pour prospérer. Laisser la pollution plastique s'aggraver ne fera que détruire la vie et les moyens de subsistance de la majorité de la population mondiale.

³⁹ WWF & Dalberg Advisors (2021) [Plastics, the costs to society, the environment and the economy](#).

⁴⁰ Les plastiques immersifs se trouvent sur le fond des océans ou dans la colonne d'eau, et non à la surface, et ne sont donc pas accessibles aux systèmes de type Ocean-Cleanup, rendant difficile toute estimation de leur coût.

⁴¹ Cordier, M., Uehara, T., Jorgensen, B., & Baztan, J. (2024) [Reducing plastic production: Economic loss or environmental gain?](#) Cambridge Prisms: Plastics, 2, e2.

⁴² WWF & Dalberg Advisors (2023) [Who pays for plastic pollution? Enabling global equity in the plastic value chain.](#)

⁴³ Marrs, D.G., Ručevska, I. & Villarrubia-Gómez, P. (2019) [Controlling Transboundary Trade in Plastic waste.](#) GRID-Arendal.

6. Le traité sur les plastiques et la Convention de Bâle

Les déchets plastiques ainsi que leur commerce et leur gestion menacent les travailleurs, les communautés, les écosystèmes et les frontières planétaires, en particulier dans les pays du Sud. La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Convention de Bâle) répond à certaines de ces menaces, mais laisse également de nombreuses lacunes. Ce chapitre identifie les lacunes qu'il est préférable de combler dans le cadre du traité mondial sur les plastiques et celles qu'il est préférable de laisser à la Convention de Bâle, afin d'éviter les doubles emplois. Pour plus de détails, veuillez consulter le briefing d'octobre 2023 [Bridging the Basel Convention Gaps with the Future Plastics Treaty](#) (Combler les lacunes de la Convention de Bâle avec le futur traité sur les plastiques) par BAN, EIA et GAIA.

Un traité axé sur des mesures contraignantes en amont pour compléter les lacunes de Bâle

La Convention de Bâle contient plusieurs dispositions sur la production et la réduction des déchets : elle exige des Parties qu'elles réduisent au minimum la production de déchets dangereux et autres déchets (article 4.2(b)), et sa Déclaration de Carthagène de 2011 est consacrée à la prévention et à la réduction des déchets. La prévention est également le principe directeur de son Cadre de 2013 pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et autres déchets (ESM Framework en anglais), qui demande que "les ressources et les outils soient alloués conformément à la Hiérarchie [des déchets]". La Convention a également adopté des orientations sur la prévention et la réduction des déchets en 2017, tandis que ses Directives techniques de 2023 sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques (Directives sur les déchets plastiques) comportent une section sur la prévention et la réduction des déchets. **Toutefois, les dispositions de Bâle sur la prévention des déchets sont toutes des orientations volontaires qui n'ont pas réussi à enrayer la crise de la pollution plastique**, et l'accent reste mis sur le recyclage plutôt que sur la prévention en amont. **La prévention doit être obligatoire et contraignante pour les plastiques et doit être la tâche principale du nouveau traité sur les plastiques.**

Nécessité de contrôles sur la gestion nocive et polluante des déchets plastiques dans le traité

Toutes les formes de gestion des déchets plastiques nuisent à l'environnement, à la santé et aux droits de l'homme. L'incinération des plastiques, qu'il s'agisse d'une combustion à ciel ouvert ou d'une combustion contrôlée dans des incinérateurs, des fours à ciment ou une pyrolyse, et même dans des installations de pointe,⁴⁴ génère d'importantes émissions toxiques et de carbone, ainsi que des cendres dangereuses chargées de microplastiques.⁴⁵ Les scientifiques de l'Agence Américaine de Protection de l'Environnement (EPA) ont constaté que certaines substances chimiques émises par le recyclage des produits chimiques sont si dangereuses qu'ils s'attendent à ce que toutes les personnes

⁴⁴ Zero Waste Europe & Toxic Watch (2018). [Hidden emissions: A story from the Netherlands.](#)

⁴⁵ Yang, Z., et al. (2021). [Is incineration the terminator of plastics and microplastics?](#) Journal of Hazardous Materials, Vol. 401, 123429; Shen, M., et al. (2021). [Can incineration completely eliminate plastic wastes? An investigation of microplastics and heavy metals in the bottom ash and fly ash from an incineration plant.](#) Science of the Total Environment, 779, 146528.

qui y sont exposées au cours de leur vie développent un cancer.⁴⁶ Aucun de ces problèmes n'est abordé de manière adéquate dans les directives de Bâle, et celles-ci ne permettent pas non plus aux gouvernements de distinguer les technologies de gestion des déchets nocives de celles qui sont sûres.

Le recyclage mécanique peut également faire circuler des substances toxiques et générer d'importantes quantités de microplastiques.⁴⁷ Les Amendements de 2019 à la Convention de Bâle sur les Déchets Plastiques exigent que les déchets plastiques ne soient échangés sans contrôle que lorsqu'ils sont "destinés à être recyclés d'une manière écologiquement rationnelle", entre autres conditions (Annexe IX, liste B3011). Toutefois, les textes de la Convention, y compris les Lignes Directrices sur les Déchets Plastiques de 2023, n'identifient pas et ne font pas la distinction entre le recyclage écologiquement rationnel et le recyclage non écologiquement rationnel.

Le nouveau traité sur les plastiques mettra l'accent sur la pollution associée aux plastiques, ce qui n'est pas le cas de la Convention de Bâle. **Le nouveau traité sur les plastiques sera donc le meilleur moyen d'établir des critères contraints pour ce qui pourrait être redéfini comme une gestion des déchets plastiques véritablement respectueuse de l'environnement et de la société**, qui respecte la justice environnementale et les droits de l'homme et qui protège les limites planétaires.

Prise en compte dans le traité des polymères et additifs dangereux

Le Secrétariat des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm a participé à une publication approfondie du PNUE 2023 sur les produits chimiques préoccupants dans les plastiques, [Chemicals in Plastics: A Technical Report](#) (Produits chimiques dans le plastique: un rapport technique).

Pourtant, la Convention de Bâle continue de lutter pour traiter et réglementer de manière adéquate les produits chimiques préoccupants dans les déchets plastiques, qu'il s'agisse de polymères ou d'additifs. Les Directives 2023 sur les déchets plastiques ne permettent pas aux Parties non équipées, d'identifier clairement quels déchets plastiques sont dangereux en raison de la présence d'additifs ou de polymères dangereux. Elles ne respectent pas non plus le cadre de la présomption réfutable, selon lequel les Parties doivent considérer les déchets plastiques comme dangereux à moins que l'absence de polymères ou d'additifs dangereux ne soit démontrée. **Le traité sur les plastiques doit établir la transparence et l'étiquetage précis des composants chimiques, ainsi que l'interdiction des produits chimiques et des polymères préoccupants, afin de mettre fin à la circulation internationale des déchets plastiques toxiques et à l'amplification des substances toxiques par le recyclage.**

La Convention de Bâle doit combler les lacunes concernant le commerce des déchets plastiques dans d'autres flux de déchets

De nombreux types de déchets plastiques qui devraient être contrôlés en vertu des Amendements sur les Déchets Plastiques de la Convention de Bâle continuent de franchir les frontières sans être contrôlés par le biais des listes obsolètes de l'Annexe IX que la Convention n'a pas réussi à réformer. Il s'agit notamment des textiles synthétiques, des déchets de caoutchouc, des combustibles dérivés de

⁴⁶ Lerner, S. (2023). [EPA Approved a Fuel Ingredient Even Though It Could Cause Cancer in Virtually Every Person Exposed Over a Lifetime](#), Pro Publica.

⁴⁷ Brown, E., et al. (2023). [The potential for a plastic recycling facility to release microplastic pollution and possible filtration remediation effectiveness](#). Journal of Hazardous Materials Advances, Vol. 10.

déchets, des plastiques contenus dans les déchets électroniques, des plastiques contenus dans les voitures et des plastiques mélangés à des balles de papier. Ces déchets causent de nombreux dommages dans les pays importateurs, notamment des microplastiques et une pollution toxique due aux émissions et à l'incinération.⁴⁸ **La Convention de Bâle doit mettre à jour ses listes de flux de déchets contenant des matières plastiques et les transférer à l'Annexe II (déchets méritant une attention particulière), voire à l'Annexe VIII (déchets dangereux), tandis que le traité sur les matières plastiques devrait interdire tout traitement thermique des déchets plastiques.**

Une meilleure application de la législation est nécessaire

Actuellement, les Amendements sur les déchets plastiques sont rarement appliqués lorsqu'il s'agit de déchets plastiques dangereux (liste A3210). Parallèlement, de nombreux déchets plastiques sont commercialisés sans contrôle parce qu'ils sont supposés être fabriqués à partir d'un seul polymère non halogéné, exempt de contamination et destiné à un recyclage respectueux de l'environnement (liste B3011), bien que leur contamination et leur teneur en substances toxiques empêchent en pratique un tel recyclage en toute sécurité. **La Convention de Bâle doit renforcer ses mécanismes de gouvernance et de mise en œuvre et réaffirmer le cadre de la présomption réfutable, en vertu duquel les Parties doivent considérer les déchets plastiques comme dangereux, à moins que l'absence de polymères dangereux (par exemple le PVC), d'additifs dangereux (par exemple les retardateurs de flamme bromés) et de contaminants, ainsi que la sécurité des destinations de recyclage, ne soient démontrées.** La Convention doit également renforcer sa gouvernance et sa capacité de mise en œuvre pour mettre fin aux multiples abus de l'Article 11 de la Convention pour les échanges avec les non-Parties (arrangement États-Unis-Canada, échanges Mexique-États-Unis invoquant la décision de l'OCDE), et d'autres échanges ignorant les contrôles de Bâle (échanges intra-UE).

En fin de compte, un traité sur les plastiques axé sur des mesures contraignantes en amont tout en établissant des critères contraignants pour une gestion véritablement sûre des déchets plastiques, et une Convention de Bâle dotée de pouvoirs de gouvernance et de mise en œuvre renforcés et débarrassée des listes obsolètes qui interfèrent avec les Amendements sur les déchets plastiques, constitueront la meilleure combinaison pour s'attaquer aux méfaits des plastiques et à la pollution par les plastiques tout au long du cycle de vie.

⁴⁸ Nexus3, Arnika, ECOTON & IPEN (2019). [Plastic Waste Flooding Indonesia Leads to Toxic Chemical Contamination of the Food Chain.](#)

7. Un mécanisme financier juste et efficace

Un financement réussi pour le traité sur les plastiques sera décisif pour son succès. Ce chapitre examine différentes options de sources, de gestion et de distribution du financement pour le traité. Une analyse plus détaillée est également disponible dans GAIA (2024) [Des engagements à l'action: créer un mécanisme financier juste et efficace pour l'instrument international juridiquement contraignant.](#)

Le financement du traité doit être:

- **nouveau et additionnel** et non un simple transfert de fonds depuis d'autres programmes;
- délivré à travers un **mécanisme spécialisé** répondant aux besoins du traité;
- **adéquat** pour permettre aux États parties d'être conformes, d'effectuer la mise en oeuvre, ainsi que pour couvrir leurs besoins;
- **accessible** à la fois aux gouvernements nationaux et aux autorités locales ainsi qu'aux communautés affectées par la pollution plastique à inclure dans une transition juste, dont les récupérateurs de déchets; et
- **prévisible** pour permettre la conformité sur le long terme.

Un des objectifs principaux du financements est le **renforcement des capacités étatiques** pour la mise en oeuvre du traité. Les communautés les plus touchées par les plastiques auront également besoin de soutien financier pour une **transition juste**, dont les récupérateurs de déchets pour l'amélioration de leurs conditions de travail, ainsi que pour diversifier leurs sources de revenus; les peuples autochtones ainsi que les communautés en bordure de sites industriels faisant face au fardeau de la pollution plastique; et les travailleurs de l'industrie du plastique devant se réorienter vers de nouvelles professions et de nouveaux secteurs.⁴⁹

Les entreprises de l'économie du réemploi et du vrac auront aussi besoin de soutien pour démarrer et grossir, pour faire face à la demande satisfaite jusqu'alors par les plastiques. Des financement seront également requis pour la **gestion des déchets**, avec de nouveau modèles relativement bon marché pour réussir grâce à l'approches zéro déchet, qui ne sont cependant pas zéro coût.⁵⁰ Le nettoyage des **déchets plastiques hérités** et le dédommagement collectivités les plus touchées exigeront également des financements. Des fonds doivent aussi être mis à disposition pour la réponse aux catastrophes dont les déversements de granulés de plastique.

Les **modalités** de la finance du traité plastique doivent correspondre aux besoins des bénéficiaires et de la mise en oeuvre, dont la couverture des frais opérationnels, et l'accès aux fonds par les récupérateurs de déchets et d'autres communautés impliquées dans la transition juste. Le tableau 1 plus bas résume les avantages et les inconvénients de différentes modalités de financement.

Un **fonds spécialisé** établi sur mesure pour répondre aux besoins du nouveau traité sur les plastiques sera le mieux placé pour le servir, et sera également que plus agile et accessible que les mécanismes existants plus importants qui desservent déjà plusieurs traités. Ce fonds doit être accessible aux autorités locales et aux acteurs de la transition juste, ce que ne permet pas le Fonds pour

⁴⁹ International Alliance of Waste Pickers (2023) [IAWP's Vision for a Just Transition for Waste Pickers under the UN Plastics Treaty](#)

⁵⁰ Moon, Doun (2021) [Zero Waste Systems: Small Investment, Big Payoff](#) GAIA

l'environnement mondial (GEF), par exemple. L'expérience du Protocole de Montréal montre qu'un fonds spécialisé a été déterminant pour le succès de cet accord.

La **source** prédominante de financement pour la plupart des AME (Accords multilatéraux sur l'environnement) provient des **gouvernements** des pays développés. Cela reflète le principe des **responsabilités communes mais différenciées (RCMD)**. Les pays producteurs de plastique - dont certains sont toujours qualifiés de pays "en développement" malgré de hauts revenus et niveaux d'industrialisation - devraient partager le fardeau financier et contribuer au mécanisme de financement. Cela serait en accord avec le principe de RCMD qui demande aussi le soutien des pays les plus responsables de la pollution.

Au niveau des entreprises, le principe du **pollueur payeur** s'applique. La crise du plastique a largement été générée par un relativement petit nombre d'entreprises fortement lucratives dans les industries pétrochimiques et de biens de consommation. Elles ont une responsabilité éthique ainsi que des moyens financiers pour financer la mise en oeuvre du traité par les gouvernements. Toutefois, leurs contributions volontaires (par exemple à travers de partenariats publics-privés) ne suffisent pas aux besoins de financement.⁵¹ Les fonds collectés auprès des pollueurs ne doivent pas constituer un permis de polluer, ni créer une incitation perverse à poursuivre la production et la pollution.

Trois approches principales ont été proposées afin de mobiliser des fonds du secteur privé:

- Les revenus des dispositifs de **responsabilité élargie du producteur (REP)**: Les revenus de la REP étant liés à la quantité de produit que l'entreprise met sur le marché, ils ne contribuent pas à la gestion des déchets anciens ni pour des changements systémiques plus profonds. Les dispositifs REP opèrent à l'échelle nationale, et n'ont jamais été étendus à l'échelle internationale. Dans ce cas de figure, il faudrait reverser les revenus de la REP pour les biens ou les emballages transportés internationalement au mécanisme financier mondial, afin de soutenir le traité sur les plastiques (pour un examen plus approfondi, voir le chapitre 9: Responsabilité élargie du producteur).
- Une **taxe sur la production de polymère** nécessiterait que les entreprises produisant des polymères plastiques paient une taxe uniforme par tonne de matière produite. C'est le meilleur moyen de mobiliser des fonds du secteur privé pour le traité. Il est peu probable qu'une taxe influe les niveaux généraux de production, et son seul but serait de collecter des fonds. Une taxe uniforme appliquée mondialement éliminerait les inquiétudes par rapport à l'avantage comparatif et éviterait le problème de la délocalisation vers des pays moins réglementés. La forte concentration de la production de polymère, avec 75% ayant lieu dans seulement dix pays, simplifierait grandement l'administration et l'application d'une taxe. Les taxes collectées dans les plus grands pays producteurs de polymère seraient transmises au mécanisme financier, tandis que celles des pays en développement avec une production de polymère en dessous d'un certain seuil pourraient être retenues par ces pays pour faire face à la pollution plastique à échelle nationale. Des frais d'ajustement frontalier seraient prélevés sur les importations en provenance de pays non-conformes aux exigences de la taxe (pour plus de détails, voir le chapitre 8: Une redevance mondiale sur les plastiques).

⁵¹ Beattie, Alan. 2024. ["The Magic Pony of Private Finance Fails to Fund the Global Green Transition."](#) Financial Times. October 17, 2024.

- Les **crédits plastique** sont un dispositif nouveau, non réglementé et mal déployé, modelé sur les crédits carbone. Ce sont des actifs échangeables qui représentent habituellement une tonne de déchets plastiques récupérés dans l'environnement ou recyclés. Les entreprises qui souhaitent polir leur image achètent ces crédits et se proclament "neutres en plastique". Les crédits plastique passent des entreprises privées aux acteurs privés et de ce fait ne contribuent pas aux budgets publics. Ils ont été sévèrement critiqués à cause des problèmes qu'ils partagent avec les crédits carbone: l'absence d'additionnalité, l'absence de mesures de protection pour les communautés affectées, l'incitation à brûler les déchets plastique, les frais de transaction élevés et plus généralement une mauvaise gouvernance⁵² (pour plus d'informations, voir le chapitre 10: Compensation, crédits et neutralité plastiques).

⁵²BFFP & GAIA (2023) "Smoke and Mirrors: The Realities of Plastic Credits and Offsetting." <https://www.breakfreefromplastic.org/smoke-and-mirrors>

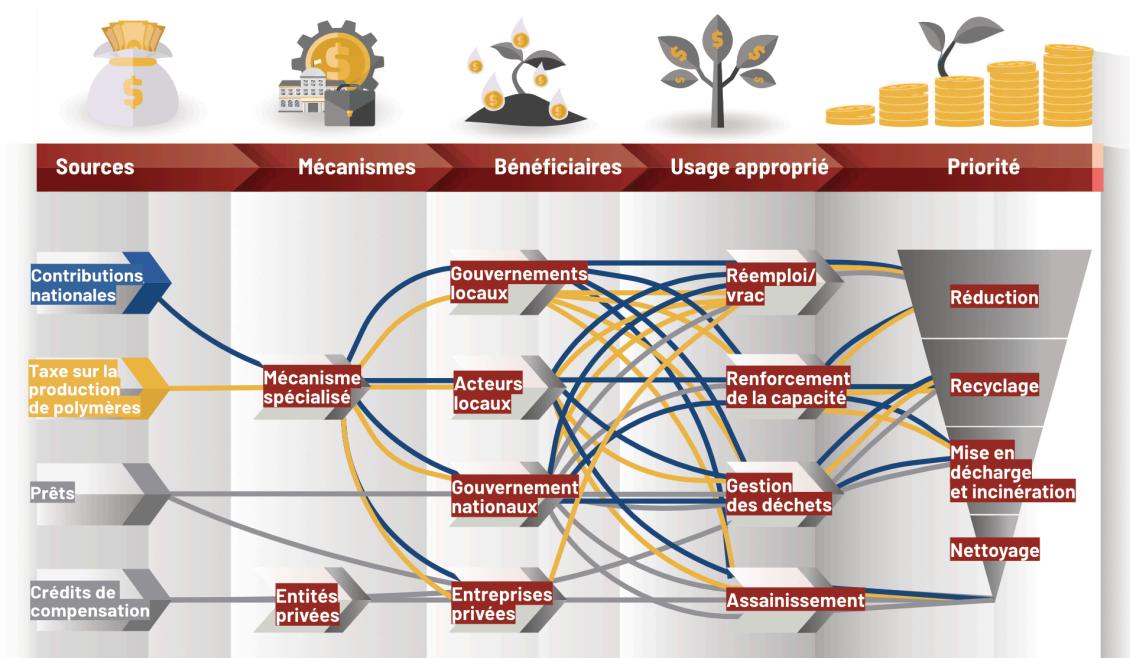
Fauna & Flora, Eunomia Consulting (2024) "[Plastic Credits White Paper: Exploring the Risks and Uncertainties with Plastic Credit Schemes.](#)"

Tableau No 1. Une typologie simplifiée des modalités financières et de leurs usages

Modalité	Source	Bénéficiaires	Usage approprié	Notes
Contributions nationales (subventions)*	Publiques	Publics	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités des Etats, incluant conformité et contrôle Gestion des déchets Assainissement des sites contaminés 	La majeure partie des fonds de la plupart des mécanismes financiers servent les traités.
Philanthropie (subventions)*	Privée	Privés	<ul style="list-style-type: none"> Organisation des coopératives de récupérateurs de déchets Reconversion des moyens de subsistance Projets pilotes pour la gestion des déchets 	Est souvent une forme de soutien financier relativement faible mais flexible.
Taxe sur la production de polymères*	Privée	Publics, privés	<ul style="list-style-type: none"> Tous les usages 	Une nouvelle et potentiellement très importante source de financement polyvalent.
Prêts commerciaux	Privés	Publics, privés	<ul style="list-style-type: none"> Agrandir les entreprises zéro déchet/réemploi/vrac 	<p>La forme de financement la plus coûteuse car le capital et les intérêts doivent être remboursés.</p> <p>Approprié uniquement pour les projets qui génèrent des revenus.</p>
Prêts concessionnels	Publics	Publics, privés	<ul style="list-style-type: none"> Piloter et agrandir les entreprises zéro déchet/réemploi/vrac Infrastructure de gestion des déchets 	Offerts par des institutions financières internationales et par des centaines d'agences d'aide au développement à l'étranger. Le capital doit être remboursé mais les taux d'intérêt sont bas.
Capitaux propres	Privés	Privés	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises zéro déchet/réemploi/vrac 	Les investisseurs à impact social sont motivés par les bénéfices environnementaux mais ont aussi besoin d'un retour sur investissement.
Impôts	Publics	Publics	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses d'exploitation pour la gestion des déchets Nettoyage des déchets anciens et issus des catastrophes 	Offre un financement continu prévisible mais peut être compliqué sur le plan politique.
Taxes des usagers (y compris REP)	Privées	Publics ou privés	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses d'exploitation pour la gestion des déchets Nettoyage des déchets anciens et issus des catastrophes 	Prévisible mais doit être structurer correctement.
Crédits de compensation	Privés	Privés	<ul style="list-style-type: none"> Nettoyage des déchets anciens 	Créent une incitation perverse pour plus de production et d'incinération des déchets.

* Ces sources pourraient circuler à travers le mécanisme financier de l'instrument international juridiquement contraignant.

Figure No 2. Résumé visuel des modalités financières



Les contributions nationales et les frais de production de polymères sont les modalités financières préférables qui peuvent garantir une mise en œuvre efficace des solutions en amont.

Tableau No 2. Caractéristiques institutionnelles des mécanismes financiers

Institution	Sous la direction de la COP de l'instrument international juridiquement contraignant sur le plastique	Accès national direct	Accès municipal simplifié	Accès pour les communautés pour une transition juste
Mécanisme financier spécialisé pour l'instrument international juridiquement contraignantsur les plastiques	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Oui*	<input checked="" type="checkbox"/> Oui*	<input checked="" type="checkbox"/> Oui*
Fonds pour l'Environnement Mondial	<input type="checkbox"/> Non**	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Fonds Vert pour le Climat	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non
Soutien bilatéral	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Oui

* Pas certain - cela dépendra de la structure du mécanisme financier.

** Dans les faits, le Fonds pour l'Environnement Mondial agit de manière très autonome par rapport aux conventions qu'il soutient.

8. Une redevance mondiale sur les plastiques

Les redevances pour pollution sont un outil politique qui traduit le principe du pollueur-payeur. Elles jouent un rôle différent et complémentaire à la REP et sont déjà en place dans de nombreux pays sur les produits plastiques à usage unique. Ici, nous proposons une redevance mondiale sur production de polymères plastiques, mettant l'accent en amont du cycle de vie.

Ce que peut accomplir une redevance mondiale sur la pollution plastique

La redevance mondiale sur la pollution plastique peut constituer un outil de financement mondial permettant aux Parties de mettre pleinement en œuvre le futur traité. En particulier, elle pourrait couvrir :

- **les coûts de prévention de la pollution et de dépollution**, c'est-à-dire pour la pollution plastique en amont, traversant les frontières et héritée du passé, qui ne seraient pas couverts par les régimes de REP nationaux (par ex. déversements de granulés) ;
- **les coûts de gestion des déchets plastiques**, en particulier les coûts des infrastructures dans les pays du Sud, surtout dans les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés (d'ordinaire, les régimes de REP couvrent surtout les coûts de fonctionnement de la gestion des déchets⁵³) ; et les coûts de fonctionnement pour les catégories de produits qui sont susceptibles de ne pas être initialement couverts par les régimes de REP.

La redevance mondiale sur la pollution plastique est également un instrument économique en amont, ciblant les producteurs de polymères, pour aider à mettre en œuvre les objectifs contraignants de réduction de production de plastique vierge, mesure prioritaire dans le futur traité. Bien que la redevance puisse envoyer un signal de prix pour aider à réduire la part de marché des plastiques primaires (« vierges ») en faveur des polymères plastiques recyclés (en supposant que le plastique recyclé soit disponible en quantité et qualité suffisantes et dépourvu de substances chimiques préoccupantes), aucune preuve jusqu'ici démontre qu'une redevance entraînerait en elle-même une réduction de la production ou de la demande des plastiques primaires⁵⁴.

La redevance mondiale sur la pollution plastique **ne doit donc jamais être considérée comme une alternative aux contrôles de production contraignants tels qu'un plafond et une réduction progressive de la production vers des niveaux compatibles avec des limites planétaires justes, ou un moratoire** sur la capacité supplémentaire de production de plastiques primaires.

⁵³ Une analyse plus en détail de la complémentarité entre le financement qui proviendrait des régimes de REP et le financement provenant de la redevance mondiale sur la pollution plastique, est à retrouver à la section 5.1 de [The Plastic Pollution Fee Design Study, Minderoo Foundation, 2023](#)

⁵⁴ « Les fluctuations de prix historiques n'ont généralement pas donné lieu à une réduction dans la demande de polymères plastiques primaires, ce qui suggère une demande inélastique » (voir section 6.3.2. - How will demand for polymer respond to a Fee ? in [The Plastic Pollution Fee Design Study, Minderoo Foundation, 2023](#)).; Dans son [Scénario des règles mondiales vers la fin de la pollution plastique d'ici à 2040](#), le Conseil des ministres nordiques déclare également : « En théorie, une redevance sur le plastique vierge pourrait réduire la demande de plastique dans le temps ; toutefois, l'analyse n'a trouvé aucune donnée publique pour fournir des estimations. Par conséquent, le modèle derrière cette analyse ne suppose aucun impact sur la demande en plastique de l'application d'une redevance sur le plastique vierge. »

Points à envisager

Une redevance mondiale sur les polymères plastiques : la redevance mondiale sur la pollution plastique devrait être harmonisée et coordonnée à l'échelle mondiale. Les redevances différencierées (à l'échelle du pays ou régionale) ne permettraient pas de garantir une égalité des chances et risqueraient de déplacer la production vers des pays fixant des redevances moins élevées. Les États non Parties devront être soumis à des ajustements fiscaux à la frontière⁵⁵.

Envisager une redevance moins élevée pour la production de plastique (recyclé) secondaire : les plastiques primaires secondaires génèrent tous deux de la pollution, des déchets et des coûts associés. Un système de redevance à deux paliers pourrait couvrir la production de plastique primaire et celle de plastique secondaire, au sein duquel les polymères recyclés seraient soumis à un taux plus bas. Ceci aiderait à limiter l'usage du plastique à ses applications les plus durables, bénéfiques et à forte valeur ajoutée (dans les véhicules, les infrastructures et l'électronique) et à veiller à ce que le recyclage ne soit pas utilisé pour verdier la production continue de plastique à usage unique.

Simplicité : l'éco-modulation de la redevance ne devrait pas être considérée ni fondée sur le profil polymère ou additif, ni sur l'approvisionnement en matière première (biosourcé vs source fossile), ou sur le comportement en fin de vie (conventionnel ou « compostable » ou « biodégradable ») car tous les plastiques génèrent de la pollution. La simplicité de la redevance garantira une mise en œuvre efficace et une génération immédiate de fonds dont les Parties ont grand besoin. Les problèmes tels que la présence de substances chimiques dans les polymères plastiques ne doivent pas être abordés par le biais du signal de prix, mais par celui des obligations d'élimination progressive.

Mettre fin aux subventions pour la production de plastiques primaires, directes comme indirectes (y compris tout type d'incitation fiscale ou commerciale) : le traité doit interdire ce type de subventions et en tenir compte lors de la définition des ajustements fiscaux à la frontière pour les États non parties. Ne pas mettre fin aux subventions pour la production de plastique saperait grandement l'efficacité de la redevance mondiale sur la pollution plastique comme instrument de marché. Les subventions doivent être supprimées pour toutes les activités en amont, comme l'approvisionnement en matières premières plastiques à partir d'hydrocarbures, la production de précurseurs plastiques, ainsi que l'aide fournie aux entreprises d'État et les politiques de sous-tarification⁵⁶.

Coordination et utilisation de la redevance : la redevance mondiale sur la pollution plastique serait perçue par les Parties productrices de plastique, en coordination et sous le contrôle du mécanisme financier du traité. Les données de production des polymères plastiques doivent également être rendues publiques pour garantir à la fois la perception de la redevance et le suivi des trajectoires de réduction progressive. Les pays producteurs conserveraient une part de la redevance pour couvrir au moins les coûts de perception de la redevance et la part mutualisée serait gérée et distribuée par un fonds prévu à cet effet. Les règles d'allocation devront prendre en compte la nécessité de différenciation entre Parties, au profit des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement en particulier. Il faudrait également anticiper la baisse future du budget mondial de ce

⁵⁵ Étude de conception de Minderoo, annexe D-4, section « Prevention of Free Riding in Limited Ratification Scenarios ».

⁵⁶ Pour plus de données et d'informations sur les subventions à la production de plastique, voir [la proposition conjointe du OUNO et de l'UICN avant le CIN-3](#), en juin 2023 et le rapport du CIEL [Tackling Subsidies for Plastic Production](#), d'octobre 2023.

fonds particulier après quelques usages, conséquence de la mise en œuvre des trajectoires de réduction progressive de la production de plastique vierge.

9. Responsabilité élargie du producteur

Que sont les filières REP ?

La REP est l'une des expressions du principe du « pollueur-payeur », mis en avant depuis un demi-siècle (par l'OCDE et de nombreuses autres institutions et gouvernements), comme un moyen de déplacer le fardeau financier de la pollution pesant sur les contribuables vers les agents économiques bénéficiant d'activités ayant une incidence sur l'environnement et pour créer des incitations vers une meilleure écoconception ou de meilleurs choix d'approvisionnement.

Les premières filières REP apparaissent au tout début des années 90 en Allemagne et en France⁵⁷, pour les déchets des emballages. Dès lors, dans une grande majorité des cas, la REP a été appliquée par le biais d'**éco-organismes** (PRO pour **Producers Responsibility Organisations** en anglais). Les éco-organismes sont chargés de percevoir les redevances auprès des producteurs et de redistribuer cet argent aux autorités locales responsables de la gestion des déchets ou ils l'utilisent pour payer directement les coûts de la gestion des déchets.

Quels résultats ?

Jusqu'ici, les filières REP existantes affichent des résultats mitigés :

- **D'un point de vue financier**, les filières REP existantes fournissent effectivement des financements pour la gestion des déchets. Néanmoins, tous les coûts liés à la fin de vie ne sont pas encore complètement couverts par les filières REP, en particulier pour le plastique : le coût de la pollution microplastique par exemple, n'est pas pris en compte. Ce qui est encore plus problématique, c'est que les REP actuelles ne couvrent pas les dommages environnementaux générés au long du cycle de vie des produits ou des emballages. Elles n'incluent pas non plus les coûts sociaux, humains ou de santé.
- **Du point de vue environnemental**, la REP a contribué, aux côtés d'autres réglementations en matière de gestion des déchets, à améliorer la collecte et le tri des déchets, et dans certains cas, le recyclage. Mais les filières REP existantes restent inefficaces sur le plan de la prévention de la production de déchets⁵⁸ ou la réduction générale de l'usage des plastiques. Les incitations ne sont pas assez fortes pour influer véritablement sur les choix de conception des producteurs⁵⁹ et la REP ne s'attaque pas à la question centrale de la quantité de produits plastiques (à usage unique) mise sur le marché.

Par conséquent, lors des discussions sur la mise en place d'une filière REP, les citoyens et citoyennes et les gouvernements doivent prêter attention aux points suivants.

⁵⁷ GAIA a publié [une synthèse des filières de REP françaises](#) en mai 2023.

⁵⁸ Pathways for Extended Producer Responsibility on the road to a Circular Economy, University of Utrecht, 2021
- [A télécharger ici \(pdf\)](#)

⁵⁹ [Let's Reshape EPR](#), Position Paper by the Recycling Network and the Minderoo Foundation, 2023

Gouvernance

La REP n'implique pas nécessairement un système auto-administré, opéré par les éco-organismes dont les producteurs sont propriétaires. Le cas de Taïwan est intéressant : après quelques années d'application de la REP via des éco-organismes, un autre système a été mis en place en 1998, impliquant un Fonds de gestion du recyclage piloté par le gouvernement. Il est toujours en fonctionnement depuis, avec un budget d'exploitation de 300 millions \$ en 2021⁶⁰.

Si c'est l'option de l'éco-organisme qui est choisie, les parties prenantes doivent être extrêmement vigilantes quant au nombre de paramètres et de règles de fonctionnement, pour limiter l'impact des conflits d'intérêts.

! **Cadre juridique et rôles** : la conception de la filière REP doit revenir à une institution démocratique (un parlement national, par exemple), y compris pour les détails concernant la gouvernance des éco-organismes ou les critères d'éco-modulation. Les filières doivent être contraignantes et leur gouvernance doit inclure des acteurs gouvernementaux ainsi que des parties prenantes.

! **Participation des parties prenantes** : la participation des parties prenantes notamment des récupérateur(rice)s de déchets, des opérateur(rice)s de recyclage et réutilisation, des organisations environnementales et de la société civile, et des municipalités, aux phases de conception et de fonctionnement doit être garantie, avec un véritable pouvoir décisionnel plutôt qu'un simple rôle consultatif.

! **Transparence et accès aux données** : sans un accès complet aux données, la participation des parties prenantes ne peut pas être effective ; la transparence sera améliorée si les producteurs divulguent les informations à un organisme public ou indépendant.

! **Contrôles et sanctions** : il est nécessaire d'affecter des ressources humaines et matérielles pour s'assurer que les objectifs de prévention, collecte et recyclage sont bien remplis, et que le cadre juridique est bien respecté, y compris les règles de gouvernance. Les coûts de contrôle peuvent être couverts par les redevances REP.

Prévention de la production de déchets

Étant donné le bilan globalement décevant des filières REP existantes sur le plan de la réduction des déchets, des mesures spécifiques doivent être envisagées dès le tout début de la phase de conception :

✓ **Introduire une réglementation contraignante pour la prévention de la production de déchets**, comme condition préalable à l'introduction de filières REP.

✓ **Concevoir un régime solide d'éco-modulation** en portant une attention toute particulière à la définition des critères (ils doivent être sélectionnés pour avoir un impact réel sur la prévention) comme au pouvoir d'incitation des redevances modulées (les primes ou les sanctions sont-elles assez élevées pour orienter les choix du producteur ?).

⁶⁰ Voir cette [présentation récente](#) des politiques de gestion des déchets à Taïwan, comprenant la filière REP.

- ✓ Étendre la couverture des coûts des filières REP le plus possible aux coûts en amont, ainsi qu'à tous les coûts de fin de vie et coûts de prévention et de réutilisation.

Inclusion des acteurs de la réutilisation et du recyclage

Les moyens de subsistance des travailleurs et travailleuses informelles et formelles du secteur des déchets, en particulier les récupérateur(rice)s de déchets, sont susceptibles d'être remis en cause par l'introduction d'une filière REP, avec l'arrivée dans la collecte de nouvelles règles et concurrence. Outre l'inclusion de ces parties prenantes dans la gouvernance de la filière REP, d'importantes mesures peuvent être prises pour garantir leur accès aux ressources et aux financements, en créant par exemple un fond spécifique pour les activités de réutilisation et de réparation ou en proposant des contrats sur-mesure pour les travailleurs et travailleuses indépendantes ou les TPE/PME.

10. Compensation, crédits et neutralité plastiques : déclarations fallacieuses et pratiques polluantes

Alors que les entreprises subissent de plus en plus de pressions pour réduire le plastique, certaines utilisent des programmes de compensation pour déclarer leur « neutralité » plastique comme si elles ne contribuaient pas à la pollution plastique. Ces programmes comprennent souvent des activités polluantes de gestion des déchets plastiques et de nettoyage sur la base desquelles d'autres entreprises émettent des crédits plastiques échangeables. Ce chapitre aborde les raisons pour lesquelles **le traité sur les plastiques ne doit ni inclure ni légitimer les compensations, les crédits et la neutralité plastiques.**

Qu'est-ce que la compensation, les crédits et la neutralité plastiques ?

La **compensation** plastique est le processus global selon lequel une entité productrice ou utilisatrice de plastique achète des **crédits** plastiques (parfois appelés contreparties) pour déclarer sa **neutralité** plastique. Le processus de compensation se déroule de la façon suivante :

- Une tonne de déchets plastiques existante est collectée et/ou traitée quelque part dans le monde.
- Une entreprise (ex. : Verra) vérifie cet acte en fonction de ses normes et déclare qu'il constitue un **crédit** plastique.
- Les crédits plastiques sont vendus sur un marché financier (ex. : Plastic Credits Exchange) ou par des entreprises privées à des individus ou des entreprises qui utilisent du plastique dans leurs opérations (ex. : une entreprise de cosmétiques utilisant des emballages plastiques à usage unique). Une partie de l'argent va à ceux qui ont effectué la collecte et le traitement d'origine, le reste est réparti entre l'entreprise (Verra) et le marché financier (PCX) ou l'entreprise commerciale privée.⁶¹
- Lorsqu'un individu ou une entreprise achète des crédits plastiques correspondant à la quantité de plastiques qu'il ou elle utilise dans ses opérations pour une période donnée, il/elle déclare sa « **neutralité** » plastique pendant cette période.⁶²

Postulats erronés et fausse réduction

La compensation plastique se fonde sur deux postulats clés et souvent erronés :

1. Les activités de collecte et/ou de traitement des déchets plastiques n'auraient pas pu avoir lieu sans l'argent provenant des crédits. C'est également ce que l'on appelle l'additionnalité : l'effet du crédit doit être additionnel à ce qui se passerait normalement. Toutefois, les activités de crédits plastiques se produisent dans des pays ayant une collecte et une gestion de déchets fonctionnelles, que leur caractère soit informel ou formel. De plus, la logique veut que les crédits ne puissent pas être

⁶¹ Adapted from BFFP (2023) [Smoke and Mirrors: The Realities of Plastic Credits and Offsetting](#).

⁶² Ibid.

attribués aux activités passées qui se sont déjà produites sans crédits et pourtant, Verra a attribué des crédits à des activités passées qui ont eu lieu avant l'existence du système de crédit et son financement⁶³. À cet égard, les crédits plastiques ne respectent pas les exigences minimales de l'additionnalité en vertu du marché de carbone de l'ONU, le Mécanisme pour un développement propre⁶⁴.

2. La collecte et le traitement des déchets plastiques annulent l'impact sur l'environnement de la production et de l'utilisation de plastiques. Ce postulat sert de base à la déclaration de « neutralité ». Ceci est particulièrement déconcertant étant donné que la plupart des dégâts causés par les plastiques sur la santé et l'environnement proviennent de la phase de production et non de la phase des déchets ou de fin de vie⁶⁵. Même si une gestion adéquate des déchets s'avère importante, elle n'annule pas et n'efface pas non plus les effets néfastes qui se produisent en amont. Le recyclage n'annule pas la production de plastique, la réutilisation non plus (voir chapitre 13: Le piège de la circularité des plastiques). En outre, les différents polymères plastiques, matières et produits auront différents impacts sur la santé et l'environnement tout au long de leur cycle de vie, et penser qu'ils sont interchangeables en termes d'impact est une notion tout simplement fausse. Ce postulat erroné est utilisé pour une myriade d'allégations fallacieuses selon lesquelles les crédits plastiques « résolvent la pollution plastique »⁶⁶. La seule chose qui peut compenser la production et l'utilisation accrues de plastique est une diminution de la production et de l'utilisation de plastique, ce que les programmes de compensation plastique ne parviennent pas à faire. D'ailleurs, il a été constaté que la compensation crée des incitations perverses contre la réduction dans le cas des gaz à effet de serre⁶⁷.

Pollution, justice environnementale et colonialisme des déchets

Comme expliqué plus haut, la compensation plastique n'envisage que les impacts de la pollution en aval, ignorant la part énorme de la pollution qui se produit en amont. De plus, elle ne cherche même pas à réduire la pollution plastique en aval, mais uniquement à accroître les activités créditées, comme si les taux actuels de pollution en aval ainsi que la pollution (héritée) existante étaient durables d'une quelconque façon⁶⁸. Cette approche va à l'encontre des preuves scientifiques montrant que les plastiques ébranlent toutes les limites de notre planète⁶⁹. Voilà pourquoi les plastiques comme matière ainsi que la pollution associée tout au long de leur cycle de vie, doivent être réduits drastiquement.

⁶³ Ibid.

⁶⁴ Ibid.

⁶⁵ Azoulay, D., Villa, P., Arellano, Y. Gordon, M., Moon, D. & Miller, K. et al. (2019). Plastic & Pollution: The Hidden Costs of a Plastic Planet. Center for International Environmental Law. <https://www.ciel.org/plasticandhealth/>; Hamilton, L., Feit, S. Muffett, C., Kelso, M., Rubright, S. & Bernhardt, C. et al. (2019). Plastic & Climate: The Hidden Costs of a Plastic Planet. Center for International Environmental Law.

<https://www.ciel.org/plasticandclimate/>

⁶⁶ BFFP (2023) [Smoke and Mirrors: The Realities of Plastic Credits and Offsetting](#).

⁶⁷ Schneider, L., & Kollmuss, A. (2015). [Perverse effects of carbon markets on HFC-23 and SF6 abatement projects in Russia](#). *Nature Climate Change*, 5(12), 1061-1063.

⁶⁸ GAIA (2022). [Plastic neutrality and credit](#)

⁶⁹ Villarrubia-Gómez, P., Almroth, B. C., Ryberg, M. W., Eriksen, M., & Cornell, S. (2022). [Plastics Pollution and the Planetary Boundaries framework](#) (SSRN Scholarly Paper 4254033). <https://doi.org/10.2139/ssrn.4254033>

En outre, les activités créditées provoquent une pollution importante et des dégâts considérables sur la santé humaine, en particulier dans le cas du brûlage de plastique, qui dégage des métaux lourds (mercure, plomb et cadmium), des polluants organiques persistants (dioxines et furanes), des gaz acides (dioxyde de soufre et chlorure

d'hydrogène), des particules et des émissions de carbone. 86 % des activités de crédit plastique répertoriées au sein du Plastic Credits Exchange impliquent le brûlage de déchets plastiques dans des incinérateurs ou des fours à ciment⁷⁰. De même, les paiements de crédits peuvent accroître la pollution : payer des crédits de four à ciment pour brûler les déchets plastiques pourrait accentuer l'industrie du ciment à forte teneur en carbone et en substances toxiques⁷¹.

Enfin, la compensation plastique fait non seulement perdurer la pollution plastique, mais elle le fait de telle manière qu'elle **aggrave l'injustice environnementale et le colonialisme des déchets**. Elle permet aux acheteurs de crédits dans les pays développés d'exploiter les faibles coûts de main-d'œuvre et les réglementations déficientes en matière de protection des travailleurs et travailleuses et d'environnement dans les pays en développement afin de déclarer leur « neutralité » et verdir leurs production, utilisation et pollution plastiques incessantes. Le risque du recyclage toxique est élevé pour les activités de recyclage dans les pays ayant des réglementations déficientes en matière de protection des travailleurs et travailleuses et d'environnement et au vu du manque de transparence sur la composition chimique totale des déchets plastiques. Pendant ce temps, la surproduction et la consommation continues de plastiques alimentent les flux de commerce mondial des déchets plastiques des pays développés vers les pays en développement où les travailleurs et travailleuses du secteur des déchets et les communautés portent le fardeau toxique de déchets plastiques dont ils et elles ne sont pas responsables⁷².

⁷⁰ BFFP (2023) [Smoke and Mirrors: The Realities of Plastic Credits and Offsetting](#).

⁷¹ Ibid.

⁷² GAIA (2022). [Plastic neutrality and credit](#).

11. Une transition juste dans le traité mondial sur les plastiques

Pour garantir une transition juste, le texte du traité doit en faire un thème transversal ainsi qu'un élément central d'un article spécifique. Les communautés et les travailleurs les plus touchés par la crise de la pollution plastique doivent être au cœur de solutions qui assurent leurs moyens de subsistance, respectent leurs droits et les intègrent dans de nouveaux dispositifs non polluants, tels que la réutilisation et la réparation. Le traité doit veiller à ce que les mesures de transition juste prises ne se contentent pas de remédier aux dommages passés, mais qu'elles préviennent aussi les futurs préjudices, en préservant les droits des générations futures.

Les détenteurs de droits sont les plus fortement touchés par la pollution plastique

Une transition juste joue un rôle particulièrement essentiel pour les groupes les plus vulnérables touchés par la pollution plastique :

Les **récupérateurs de déchets**, dont l'importance dans la transition vers l'élimination de la pollution plastique est soulignée dans la [Résolution 5/14 de l'UNEA](#), sont à l'origine d'environ 60 %⁷³ du total des plastiques collectés pour recyclage. Ils jouent un rôle crucial dans l'atténuation des effets néfastes sur l'environnement, l'économie et la santé causés par l'élimination finale des déchets plastiques et la pollution de l'environnement qu'elle entraîne. Leur travail contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre en empêchant le brûlage contrôlé (par exemple, incinération) ou non contrôlé (par exemple, feux de décharge) des plastiques. Malgré cette contribution précieuse, les récupérateurs de déchets constituent le groupe le plus vulnérable de la chaîne de valeur du plastique. La plupart d'entre eux travaillent de manière informelle, sans accès à la sécurité sociale, dans des conditions précaires et dangereuses.

Les **peuples autochtones** sont gravement touchés par la pollution plastique tout au long de son cycle de vie, en particulier lors de l'extraction des combustibles fossiles, la matière première de 98 % de la production de plastique. Cette extraction est généralement réalisée sur leurs territoires, entraînant une dégradation de leur environnement, de leurs cultures ancestrales et de leur qualité de vie.

De même, les **communautés de première ligne** ont été gravement touchées par la pollution plastique. Leurs quartiers ont souvent été transformés en « zones sacrifiées » dans lesquelles plusieurs industries polluantes sont regroupées. Les habitants de ces communautés souffrent de maladies chroniques dévastatrices⁷⁴ et de taux de mortalité élevés⁷⁵. Le fardeau toxique que leur impose la pollution plastique perpétue et renforce souvent des schémas coloniaux plus anciens.

Éléments clés du texte du traité

La transition juste doit être à la fois un thème transversal dans le texte du traité et faire l'objet d'un article spécifique qui s'appuie sur des dispositions incluses dans d'autres articles. Les éléments clés suivants doivent être inclus :

Une définition de la transition juste qui soit claire et qui réponde aux besoins des populations les plus touchées par la pollution plastique. La définition suivante a été proposée par l'Alliance internationale

⁷³ PEW Charitable Trust (2020). [Breaking the Plastic Wave](#).

⁷⁴ Marcos Orellana (2021). [The stages of the plastics cycle and their impacts on human rights](#).

⁷⁵ Marcos Orellana (2024). [Gender and hazardous substances](#)

des récupérateurs de déchets et la Coalition pour une transition juste des peuples autochtones, des récupérateurs de déchets et d'autres communautés de première ligne :

« Mettre fin à la pollution plastique d'une manière aussi juste et inclusive que possible pour toutes les personnes concernées, y compris en assurant un dialogue social efficace impliquant tous les groupes touchés par la crise du plastique, en créant des opportunités de travail décent et en ne laissant personne de côté, selon les normes de droits humains et les directives de l'OIT pour une transition juste»⁷⁶.

Une définition des récupérateurs de déchets, telle que proposée par l'Alliance internationale des récupérateurs de déchets :

« Travailleurs en situation informelle, semi-formelle, ou coopérative, impliqués dans la collecte, le tri, le transport, et la commercialisation de matières destinées au recyclage ou au réemploi»⁷⁷.

Un article portant spécifiquement sur la transition juste contenant des obligations contraignantes, une mention explicite des peuples autochtones, des récupérateurs de déchets et des communautés de première ligne, et des références aux droits humains et du travail, ainsi qu'aux [Principes directeurs de l'OIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous](#). Le texte suivant est recommandé par l'Alliance internationale des récupérateurs de déchets, sur la base des paragraphes a-g de l'Option 1bis de l'article sur la transition juste dans le projet de texte récapitulatif :

- a. Désigner un organisme national de coordination pour la mobilisation et la collaboration avec les parties prenantes concernées, y compris les autorités publiques, les syndicats, les associations de travailleurs, tous les travailleurs de la chaîne de valeur du plastique avec une attention particulière pour les récupérateurs de déchets et autres travailleurs dans des contextes informels et coopératifs, les peuples autochtones, les organisations non gouvernementales, les communautés touchées et les associations et communautés de pêcheurs, dans le but de collecter des données, d'assurer un suivi et une évaluation et d'établir des rapports au niveau national sur les progrès de la transition juste ;
- b. Mettre en place des politiques, des réglementations et des conditions garantissant des revenus, des opportunités et des moyens de subsistance adéquats pour tous les travailleurs de la chaîne de valeur du plastique, en accordant une attention particulière aux récupérateurs de déchets et autres travailleurs dans des cadres informels et coopératifs et aux communautés impactées, notamment par la formation des travailleurs, le développement et les programmes sociaux, l'amélioration des mesures de santé et de sécurité au travail, en fonction de leurs besoins et de leurs priorités ;
- c. Encourager le renforcement des compétences et le développement des opportunités d'emploi dans l'ensemble de la chaîne de valeur du plastique, y compris pour le développement de la réutilisation, de la réparation, de la collecte et du tri des déchets ;
- d. Promouvoir un environnement de travail propre, sain, durable et sûr, ainsi qu'un solide filet de sécurité sociale pour les communautés et tous les travailleurs de la chaîne de valeur du

⁷⁶ IAWP(2024).

⁷⁷ IAWP(2024).

plastique, en accordant une attention particulière aux récupérateurs de déchets et aux autres travailleurs dans des cadres informels et coopératifs, dans le respect de la promotion des droits humains fondamentaux ;

- e. *Assurer des conditions de travail adéquates, de sécurité et santé au travail et de protection sociale, y compris en offrant une reconnaissance et une protection juridiques à tous les travailleurs de la chaîne de valeur du plastique, en accordant une attention particulière aux récupérateurs de déchets et aux autres travailleurs dans des cadres informels et coopératifs et en facilitant l'officialisation de leurs associations ou coopératives par le biais de mesures d'intégration socio-économique appropriées ;*
- f. *Intégrer tous les travailleurs de la chaîne de valeur du plastique, en accordant une attention particulière aux récupérateurs de déchets et aux autres travailleurs dans des contextes informels et coopératifs, dans une chaîne de valeur du plastique sûre/sans danger, notamment en exigeant que les producteurs de produits plastiques et les entreprises de recyclage et de gestion des déchets intègrent les plastiques qu'ils collectent et trient dans leurs programmes opérationnels ;*
- g. *Exiger qu'une partie des redevances collectées par le biais de la Responsabilité élargie du producteur et d'autres systèmes ou redevances soit utilisée pour améliorer les infrastructures et les moyens de subsistance, pour mettre en place un filet de sécurité sociale solide, pour offrir des opportunités à tous les travailleurs de la chaîne de valeur du plastique et pour développer leurs compétences, en accordant une attention particulière aux récupérateurs de déchets et aux autres travailleurs dans des contextes informels et coopératifs.*

Alternativement, le texte suivant pourrait être inclus: «*Ceci comportera: un dialogue social et des politiques publiques, de la législation, et des conditions assurant un revenu, des opportunités, et des moyens de subsistance adéquats, ainsi que de conditions de travail adéquates, la santé et la sécurité au travail, et une protection sociale pour tous les travailleurs dans la chaîne de valeur du plastique, en portant une attention particulière aux récupérateurs de déchets et autres travailleurs dans des contextes informels et coopératifs.*»

La transition juste devrait également être mentionnée dans le Préambule, dans l'article sur la gestion des déchets et dans les dispositions relatives à la REP. Il est essentiel que le champ d'application du traité couvre l'ensemble du cycle de vie du plastique pour garantir que les mesures de transition juste s'appliquent à toutes les communautés particulièrement affectées par la pollution plastique, au-delà de celles mentionnées explicitement dans le texte (voir le chapitre 14 : Définitions).

Un article portant spécifiquement sur les Principes est nécessaire pour donner force juridique aux droits humains et du travail qui sont au cœur des mesures de transition juste, notamment les droits à l'équité, à la non-discrimination, à la santé, à un environnement propre et sain, à un travail décent, à la sécurité sociale, à l'accès à l'information, à la participation du public et au droit de recours.

À quoi pourrait ressembler dans la pratique une transition juste pour les récupérateurs de déchets

Les dispositions du traité relatives à la transition juste garantiront aux récupérateurs de déchets de bénéficier de conditions de travail meilleures et plus sûres lorsqu'ils collectent et trient les déchets

plastiques, notamment d'une meilleure rémunération et d'un soutien à la création de coopératives de travailleurs. Leur intégration dans l'économie formelle, grâce à la reconnaissance par les gouvernements et à des contrats avec des coopératives de récupérateurs de déchets, ou à l'embauche d'anciens récupérateurs de déchets pour leur expertise en matière de gestion des déchets plastiques, leur apportera des salaires plus élevés, un accès à des équipements plus sûrs et des prestations de sécurité sociale.

À Buenos Aires (Argentine), Santiago (Chili), Bengaluru (Inde) et Dois Irmãos (Brésil), les récupérateurs de déchets sous contrat avec les autorités locales ou embauchés par des sociétés locales de gestion des déchets sont payés jusqu'à 2,5 fois le salaire minimum local, souvent en plus de la possibilité de vendre les produits recyclables qu'ils collectent. Les anciens récupérateurs de déchets employés dans les installations de Bakou (Azerbaïdjan) et de Rabat (Maroc) bénéficient d'un salaire garanti et d'une assurance maladie. Les travailleurs de Rabat ont en outre accès à un compte bancaire et bénéficient d'un taux d'intérêt hypothécaire avantageux. Ces améliorations permettront non seulement de réduire la pauvreté, mais aussi d'améliorer les perspectives économiques et éducatives des enfants des récupérateurs de déchets en réduisant la pression qui pèse sur eux pour qu'ils contribuent au revenu familial⁷⁸.

Afin d'assurer une transition juste pour les travailleurs et les communautés concernés, le financement du traité pourrait garantir leurs moyens de subsistance grâce à une meilleure prestation de services publics et d'avantages sociaux⁷⁹. La reconversion des travailleurs touchés ainsi que les prestations de chômage et de retraite qui garantissent des moyens de subsistance dignes seront essentielles. La fourniture par les pouvoirs publics d'un accès à l'eau potable et à d'autres produits de première nécessité améliorera la santé, la résilience et le revenu disponible des communautés⁸⁰.

Ces services et avantages ne sont pas menacés en cas de perturbation des marchés. De même, les nouveaux emplois de réutilisation et autres créés dans le cadre du traité sur les plastiques seront moins vulnérables aux perturbations économiques, car ils ne dépendront pas structurellement de la surproduction de plastiques (ou d'autres matériaux)⁸¹.

Les mesures de transition juste peuvent également aider les petites et moyennes entreprises à accéder à l'innovation en matière de réutilisation et de réparation et à renoncer, dans la mesure du possible, aux plastiques à usage unique.

⁷⁸ GAIA (2021). [ZeroWaste and Economic Recovery: The Job Creation Potential of Zero Waste Solutions](#) et les références qui y figurent.

⁷⁹ Voir le chapitre 7: Un mécanisme financier juste et efficace.

⁸⁰ Vogel et al. (2024). [Safeguarding livelihoods against reductions in economic output](#). *Ecological Economics*, 215, 107977.

⁸¹ Ibid.

12. Changer les matières ou les systèmes ?

Nombre de substituts aux produits plastiques proposés sont des produits à usage unique fabriqués à partir de matières autres que le plastique. Le simple changement de matières au sein d'un paradigme de production et de consommation dominé par l'usage unique et sa linéarité extraire-fabriquer-jeter est-il suffisant pour atteindre l'objectif du traité mondial de protéger la santé humaine et l'environnement ? Les preuves détaillées ci-après montrent que non. **Heureusement, il existe déjà une meilleure solution : à la différence des produits à usage unique, les systèmes de réutilisation sont compatibles avec les niveaux de production durables de matières qui respectent les limites de notre planète.**

Les plastiques biodégradables, compostables et biosourcés sont néfastes

Le projet de texte compilé décrit les plastiques biodégradables, compostables et biosourcés (ex. : PLA, PHA et PHB) comme « **solutions de remplacement des plastiques** ». Ce terme crée une confusion inutile quant à leur nature plastique et une impression erronée selon laquelle ils seraient meilleurs pour l'environnement que les plastiques conventionnels. En effet, les preuves s'accumulent montrant que ces plastiques peuvent engendrer de multiples dommages, la déforestation, l'utilisation accrue des produits agrochimiques et l'insécurité alimentaire (plastiques biosourcés)⁸² en passant par l'altération de la santé des sols (plastiques biodégradables et compostables)⁸³ mais aussi les émissions de microplastiques⁸⁴.

Le défi de tous les produits à usage unique, y compris les substituts non plastiques

Les arguments avancés en faveur des substituts à usage unique se focalisent habituellement jusqu'ici sur le fait qu'ils se trouvent en fin de vie, avec une préférence pour les matières qui se recyclent mieux (ex. : aluminium, verre ou papier) ou qui se biodégradent sous certaines conditions (ex. : bagasse).

Toutefois, comme [le chapitre sur le piège de la circularité des plastiques](#) (p. 39) le démontre, la circularité n'est pas toujours bonne pour l'environnement, elle tient compte de l'intensité de la matière mais néglige les nombreux impacts environnementaux dérivant de l'utilisation de l'énergie, de l'eau et des terres, sur les substances toxiques et la biodiversité. La circularité, ainsi que le compostage et la biodégradation, n'empêchent pas la surproduction et ses effets néfastes, tandis que toutes les formes de traitement des déchets impliquent un certain degré de dégâts sur l'environnement et la santé.

Le verre à usage unique a besoin de l'extraction de la silice, ce qui entraîne des dégâts sur les rivières et les côtes mais aussi sur la biodiversité qui dépend de ces habitats. Le processus de production

⁸² Gerassimidou, S., Martin, O. V., Chapman, S. P., Hahladakis, J. N., & Iacovidou, E. (2021). [Development of an integrated sustainability matrix to depict challenges and trade-offs of introducing bio-based plastics in the food packaging value chain](#). *Journal of Cleaner Production*, 286, 125378.

⁸³ Accinelli, C., Abbas, H. K., Bruno, V., Nissen, L., Vicari, A., Bellaloui, N., Little, N. S., & Thomas Shier, W. (2020). [Persistence in soil of microplastic films from ultra-thin compostable plastic bags and implications on soil Aspergillus flavus population](#). *Waste Management*, 113, 312-318.

⁸⁴ Stapleton, M. J., Ansari, A. J., Ahmed, A., & Hai, F. I. (2023). [Evaluating the generation of microplastics from an unlikely source: The unintentional consequence of the current plastic recycling process](#). *Science of The Total Environment*, 902, 166090.

produit également des poussières de silice qui polluent les sources d'eau et provoquent des maladies des poumons. Le recyclage du verre peut se dérouler en boucle fermée, ce qui réduit significativement les effets néfastes de l'approvisionnement en silice primaire dans l'environnement. Toutefois, il est encore très gourmand en énergie, nécessitant 75 % de l'énergie utilisée pour fabriquer du verre primaire. Même avec des plans pour décarboner la production de verre et son processus de recyclage, les intrants énergétiques nécessaires feraient encore dépasser de 170 % le budget carbone de l'économie du verre à usage unique pour maintenir les 1,5° du réchauffement de la planète d'ici à 2050, et en Europe seulement. Néanmoins, le verre est hautement adapté à la réutilisation, ce qui éviterait également les problèmes liés à la surproduction et réduirait le volume de recyclage⁸⁵.

La production d'aluminium à usage unique a besoin de l'extraction et du raffinage de la bauxite, des processus qui causent des dégâts sur de vastes étendues de terrains au sein ou à proximité des forêts tropicales humides, entraînant de la déforestation, de la pollution toxique et des pertes de biodiversité, ainsi que l'expropriation des terres indigènes et la violation des droits des Peuples indigènes. L'aluminium primaire est également l'un des métaux dont la production est la plus carbonée⁸⁶. Même si l'aluminium recyclé affiche de meilleures performances, le recyclage de l'aluminium a ses limites : il requiert encore des apports en matières primaires à chaque cycle pour des applications essentielles telles que les cannettes de boisson. Ceci est dû à la conception actuelle des cannettes : deux types d'alliage aux extrémités (plus résistantes) et pour le corps (plus faible) de la cannette. Ces alliages sont mélangés lors du recyclage, ce qui produit une matière qui n'est pas assez résistante et requiert l'ajout d'aluminium primaire pour fabriquer des canettes.⁸⁷

Le papier et le carton à usage unique ont besoin de la production et de l'extraction de la pulpe de bois, ce qui entraîne de la déforestation, des dégâts sur la biodiversité sylvestre, l'augmentation de la propension aux incendies, l'utilisation accrue de produits agricoles toxiques, l'accaparement des terres appartenant aux communautés indigènes et traditionnelles, entre autres effets néfastes de la foresterie de plantation⁸⁸. L'industrie papetière est également la troisième plus grande consommatrice d'eau au monde⁸⁹.

Les revêtements plastiques ou revêtements chimiques sont largement utilisés pour imperméabiliser le papier et le carton pour leur utilisation comme emballages alimentaires ou autres applications en contact avec de la nourriture. Nombre de produits en papier et en carton à usage unique et en contact avec la nourriture sont composés à 20 % de plastiques, ce qui en fait donc en réalité des produits plastiques. La définition des produits plastiques établie par le traité doit inclure les produits partiellement composés de matières plastiques, ce qui est le cas de nombreux produits en carton et

⁸⁵ Eunomia (2023). [Decarbonisation of Single Use Beverage Packaging: Investigating 1.5oC aligned carbon budgets for aluminum, PET and glass beverage containers in the EU](#), report commissioned by Zero Waste Europe, p. 18 & 20.

⁸⁶ Georgitzikis K., Mancini L., d'Elia E., Vidal-Legaz B. (2021). [Sustainability aspects of Bauxite and Aluminium – Climate, Environmental, Socio-Economic and Circular Economy considerations](#), EUR 30760 EN, Publications Office of the European Union.

⁸⁷ Karpe E., Thellenberg P., Fernström F. (2022) [Circularity of aluminium: Mapping difficulties in scrap circulation](#).

⁸⁸ Stravens, M. (2023). [Disposable Paper-based Packaging for Food. The false solution to the packaging waste crisis.](#)

⁸⁹ International Energy Agency (2022). [Pulp and Paper. Tracking Report](#).

en papier à revêtement plastique, qui sont souvent présentés à tort comme des solutions de remplacement aux plastiques à usage unique.

De plus, les substituts en papier et en carton ont un **faible potentiel de recyclage**. En tant que produits à matériaux multiples, ils sont intrinsèquement compliqués à recycler car séparer les matériaux est difficile et cher. Il est donc plus probable qu'ils finiront incinérés ou enfouis. Le recyclage **nécessite également un apport en matières vierges à chaque cycle**. Même lorsque la fraction de papier ou de carton est séparée (par le biais d'un processus et d'équipements qui sont généralement trop onéreux pour être économiquement raisonnables), la pulpe de bois vierge doit être ajoutée à un ratio de 50 %, pour compenser la faiblesse des fibres de papier et de carton recyclées. Les autres fractions de matière (plastique ou aluminium) ne sont pas recyclables et finissent habituellement par être brûlées ou enfouies.

Enfin, les substituts de papier et de carton utilisés en contact avec la nourriture ne sont **pas compostables**. Les encres, les adhésifs et les barrières chimiques (cires PFA toxiques) empêchent le bon compostage des matières à base papier et carton en contact avec la nourriture ainsi que leur utilisation dans les méthaniseurs⁹⁰.

Prudence avec les limites des analyses du cycle de vie (LCA)

Les analyses du cycle de vie (Life Cycle Analysis, LCA en anglais) ne reflètent pas de façon adéquate les impacts en amont ou les impacts de la pollution, et ne sont donc pas suffisantes pour évaluer les implications environnementales et sanitaires que suppose le changement d'une matière de produit à une autre. La déficience des LCA à saisir la pollution plastique tout au long de son cycle de vie a déjà été établie⁹¹. Ceci s'applique également aux substituts papier et carton, car les impacts de l'exploitation forestière ainsi que des détritus provenant des emballages alimentaires en papier et en carton sont souvent absents des analyses du cycle de vie du fait de leur portée incomplète⁹². Des évaluations des impacts sur toutes les limites de la planète ainsi que sur la santé humaine s'avèrent nécessaires pour restituer de façon adéquate les compromis.

Le plus bénéfique: l'élimination, le réemploi et le vrac

Le scénario optimal du point de vue environnemental est celui de la possibilité **d'éliminer le plastique sans avoir besoin de le remplacer**, comme dans le cas des pailles en plastique dans la plupart des contextes et les emballages plastiques individuels pour les fruits et les légumes, en particulier dans les chaînes d'approvisionnement plus courtes.

Lorsqu'un produit (y compris son emballage) est nécessaire, la réutilisation vaut mieux que l'usage unique dans le cas de tous les matériaux, tant que le nombre de cycles dépasse le seuil de rentabilité de la durabilité (nombre de cycles où la réutilisation devient bénéfique à l'environnement). Ceci peut être accompli par le biais de systèmes de réutilisation (le client loue l'élément réutilisable) ou de recharge (le client amène son propre contenant réutilisable pour le recharger, le remplir). Le traité sur les plastiques doit appuyer la réutilisation sans parti pris sur les matières, plutôt que de se borner à la

⁹⁰ Zero Waste Europe (2024). [Factsheet: What's inside food-contact paper packaging? Plastic](#) et M. & Mme Recyclage (2024) [Functionalisation Of Paper And Cardboard Report](#).

⁹¹ Eunomia (2020) [Plastics: Can Life Cycle Assessment Rise to the Challenge?](#)

⁹² Zero Waste Europe (2024). [Factsheet: What's inside food-contact paper packaging? Plastic](#) et M. & Mme Recyclage (2024) [Functionalisation Of Paper And Cardboard Report](#).

réutilisation des plastiques : le choix des matières doit être orienté par ce qui est le mieux pour la santé et l'environnement, pour une application donnée⁹³.

Pour certaines applications dans certains contextes, la réutilisation ou la recharge peut s'avérer compliquée à déployer (ex. : pénuries d'eau qui compliquent le lavage ou déficiences dans les infrastructures de transport perturbant la logistique de la réutilisation) et dans ces cas, les substituts à usage unique peuvent devenir nécessaires. Ces cas doivent néanmoins être des exceptions et non la règle.

⁹³ Global Plastics Policy Centre (2023). [Making Reuse a Reality: A systems approach to tackling single-use plastic pollution](#).

13. Le piège de la circularité des plastiques

Les références à "l'économie circulaires des plastiques" et à la "circularité des plastiques" se multiplient autour des négociations pour un traité sur les plastiques. Ce chapitre se penche sur les questions suivantes:

- La circularité est-elle le recyclage?
- La circularité est-elle toujours bonne pour l'environnement?
- Quels sont les défis auxquels fait face le recyclage des plastiques, et quel futur a-t-il?

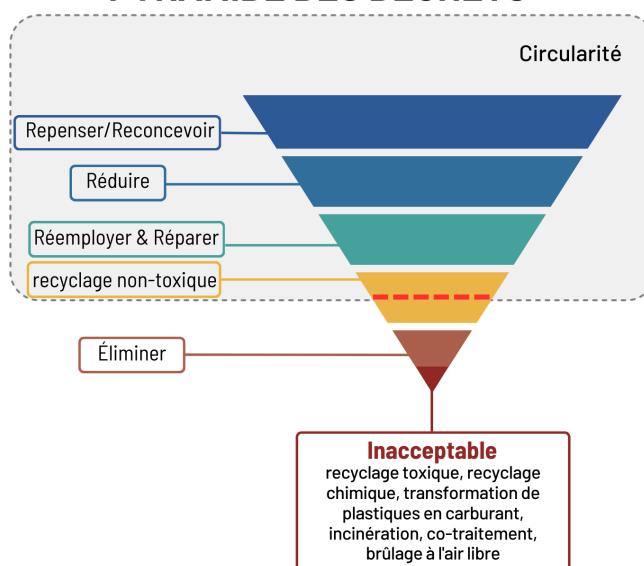
Pour un examen plus long de la circularité, voir GAIA 2022, [Circularité du plastique : au-delà du battage médiatique](#).

La réduction, la réparation, le réemploi et le vrai recyclage constituent la circularité

Depuis longtemps, nos économies font tourner les ressources en matière à travers la **réparation**, le **réemploi** et le **recyclage**. Ces pratiques anciennes ont été re-étiquetés sous le terme d'"économie circulaire" par la [Fondation Ellen MacArthur et la boîte de consulting McKinsey](#) il y a une décennie.⁹⁴ Elle [exclut les procédés destructeurs de matière](#), dont le recyclage toxique et chimique, et toutes les formes de combustion du plastique (brûlage à l'air libre, (co)incinération, usage de plastique pour la fabrication de combustibles).⁹⁵

De nombreuses politiques publiques se fondent uniquement sur le recyclage, alors que **le recyclage est moins efficace pour conserver les matériaux et atteindre la circularité comparé à la réduction, au réemploi et à la réparation**. Ceci est dû aux coûts environnementaux supérieurs du recyclage par rapport au réemploi et à la réparation, et bien sûr à la réduction. De plus, l'absence de transparence dans la composition chimique des matériaux permet le recyclage toxique et génère une matière recyclée non-fiable - le recyclage toxique n'est ni un vrai recyclage, ni un procédé circulaire.

PYRAMIDE DES DÉCHETS



⁹⁴ Fondation Ellen MacArthur (2013). [Towards the Circular Economy](#).

⁹⁵ CIEL (2023). [Beyond Recycling: Reckoning with Plastics in a Circular Economy](#).

La circularité n'aide l'environnement que lorsqu'elle remplace la production primaire de matériau

La collecte et le recyclage des plastiques entraîne des émissions de carbone, de substances toxiques et de microplastiques, ainsi que l'usage d'énergie, d'eau et de territoire. Ces pressions sur l'environnement ne sont compensée que lorsque le recyclage évite directement la production primaire de matériau - et non lorsqu'il nourrit une tendance d'accroissement de la production de plastiques.⁹⁶ Jusqu'à présent, **le recyclage de plastique n'a pas concrètement remplacé la production primaire de plastique.** Dans les faits, **l'industrie se sert du recyclage en alléguant le verdissement de sa production exponentielle de plastique.**

Tant que les subventions publiques rendront le plastique abondant et son prix artificiellement bas, tant que les choix de matériau et de conception rendront le recyclage des plastiques impossible ou trop coûteux en pratique, et tant que la sûreté du plastique recyclé ne sera pas garantie, le recyclage du plastique ne remplacera pas sa production primaire.

Le recyclage a longtemps été la principale unité de mesure de l'économie circulaire - une approche erronée, puisque le recyclage est la forme la plus faible de circularité comparé au réemploi et à la réparation. Comme le demande l'expert en l'écologie industrielle Roland Geyer, **nous devons faire de la production primaire annuelle l'unité de mesure principale de l'économie circulaire.**⁹⁷

Les meilleures stratégies pour réduire la production primaire totale sont la réduction, suivie du réemploi et de la réparation. Une simple substitution de plastiques à usage unique d'origine fossile par des plastiques à usage unique biosourcés, ou encore par des produits à usage unique faits d'autres matériaux, ne fermera pas la boucle.

La circularité n'est pas en elle-même bonne pour la planète, ni un objectif à réaliser à tout prix. En effet, le paradigme de l'économie circulaire ne prend en compte que l'usage de matériau. Il ne prend pas en compte l'usage d'énergie, d'eau, de territoires, ni l'intégrité des limites planétaires; en cela, il est incapable de prendre en compte les impacts des plastiques au cours de leur cycle de vie. En revanche, la sobriété est "un ensemble de mesures de politiques publiques et de pratiques quotidiennement qui évitent les demandes en énergie, en matériaux, en territoire, en eau, et en autres ressources naturelles, tout en réalisant le bien-être pour tout le monde à l'intérieur des limites planétaires".⁹⁸ **La garantie de niveaux justes pour les limites planétaires est un principe général systémique que le traité sur les plastiques doit consacrer.**

Défis et futurs possibles pour le recyclage du plastique

Le recyclage du plastique retarde la phase d'élimination des déchets, mais ne la réduit pas, ni ne l'évite. Il apporte de réels bénéfices de court-terme en réduisant les dangers immédiats associés à l'élimination, et en particulier les émissions toxiques et de carbone entraînées par le brûlage à ciel ouvert ou l'incinération. Toutefois, la boucle du recyclage n'est bouclée que lorsqu'un produit contenant de la matière recyclée est recyclé en un produit de la même classe - en d'autres mots, lorsque la matière recyclée fait plusieurs rotations au même niveau de valeur dans l'économie.

⁹⁶ Zink, T. & Geyer, R. (2018). Material Recycling and the Myth of Landfill Diversion, *Journal of Industrial Ecology*, Vol. 23 Issue 3. <https://doi.org/10.1111/jiec.12808>

⁹⁷ Geyer, R. (2019). The Business of Less: The Role of Companies and Households on a Planet in Peril.

⁹⁸ Saheb, Y. (2021). COP26: Sufficiency Should be First.

Même le recyclage des bouteilles en PET, premier de classe du recyclage de plastique, ne ferme pas la boucle: les bouteilles en PET sont surtout recyclées en fibre polyester (avec un potentiel accru d'émission de microplastiques) ou en emballage PET thermoformé (barquettes, boîtes ou emballages coques). Ni la fibre de polyester ni les PET thermoformés ne sont recyclés de manière significative. De surcroît, même au sein du procédé de recyclage de PET, une quantité importante de matière est perdue et remplacée avec du plastique primaire. En 2020, seuls 10% de tous les plastiques jamais produits avait été recyclés.⁹⁹ **Le vrai recyclage des plastiques en boucle fermée, "circulaire" reste encore largement une illusion.**

Le recyclage ajoute également une couche d'incertitude quant à la présence de substances toxiques dans les plastiques, et quant aux risques pour la santé humaine. Plus de 13 000 substances chimiques sont associées aux plastiques, et la plupart n'ont pas été évaluées pour leur sûreté, tandis que la transparence reste absente.¹⁰⁰ Le recyclage augmente le potentiel de mélange et de diffusion des substances chimiques dans les plastiques. Ceci rend **difficile de trouver des applications à la fois sûres et de grand volume pour le plastique recyclé, de manière à réellement remplacer la production primaire**, d'où le débat autour des objectifs en matière recyclée dans des matériaux de contact alimentaire. **Sans transparence et sans interdictions de substances chimiques préoccupantes, dont certains polymères, une circularité sûre pour la santé reste impossible.**

Le fait est que le recyclage du plastique a un prix – et le futur durable du recyclage n'est sans doute pas le recyclage de masse de plastiques à usage unique, mais plutôt **un recyclage ciblé et de haute qualité des plastiques à fonction essentielle**, par exemple les plastiques à usage long dans les véhicules électriques, dans les infrastructures d'énergie renouvelable, et d'autres domaines de la transition pour le climat.

⁹⁹ Geyer, R. (2020). Chapter 2—Production, use, and fate of synthetic polymers. In T. M. Letcher (Ed.), *Plastic Waste and Recycling* (pp. 13–32).

¹⁰⁰ UNEP (2023). Chemicals in plastics: a technical report.

14. Les échecs du « recyclage » chimique

Malgré des décennies de promotion par l'industrie du « recyclage » chimique, les tentatives visant à transformer des déchets plastiques en nouveaux polymères ne sont pas encore opérationnelles à grande échelle. Même les allégations et les engagements moins ambitieux concernant la production de carburant à partir de déchets plastiques ont largement échoué, la plupart des projets ayant été clôturés ou annulés. Des milliards de dollars ont été gaspillés dans ces technologies vouées à l'échec. Voici quelques exemples d'échecs récents de projets de « recyclage » chimique :

Fulcrum Bioenergy - Décrise par l'entreprise comme « la première installation commerciale de transformation des déchets en carburant à l'échelle mondiale », cette usine de gazéification située dans le Nevada, aux États-Unis, était censée transformer les déchets ménagers en carburant « durable » pour l'aviation et le transport routier.¹⁰¹ Malgré un investissement de près d'un milliard de dollars par de grands acteurs de l'industrie, dont BP, United Airlines et Cathay Pacific, des problèmes techniques liés à la corrosion par l'acide nitrique et aux émissions de NOx ont entraîné la fermeture de l'installation en mai 2024.¹⁰²

Agilyx - L'usine de pyrolyse d'Agilyx dans l'Oregon, aux États-Unis, a été présentée par l'American Chemistry Council comme une « solution unique » en son genre pour le polystyrène expansé (PSE) mélangé.¹⁰³ L'installation visait à traiter 10 tonnes de PSE par jour pour produire de l'huile de styrène, mais cet objectif n'a jamais été atteint. Après cinq années de difficultés techniques, de faibles rendements, d'émissions de carbone élevées, de controverses sur l'utilisation de l'huile de styrène dans les fours à ciment et des millions de dollars de pertes,¹⁰⁴ l'installation a été fermée en avril 2024¹⁰⁵¹⁰⁶. En outre, son usine dans l'Indiana (États-Unis) n'a atteint qu'une infime partie de la capacité annoncée et des incendies, des fuites d'huile et des plaintes concernant la sécurité des travailleurs ont été signalés.¹⁰⁷

Encina - En avril 2024, Encina a annulé son projet de construction d'une usine de « recyclage » chimique en Pennsylvanie (États-Unis). L'opposition organisée des membres des communautés locales a joué un rôle crucial dans l'abandon du projet, en exprimant ses inquiétudes quant à la contamination par les PFAS, la pollution d'une source d'eau potable¹⁰⁸, ainsi que d'autres impacts environnementaux, comme la circulation des camions, la pollution atmosphérique, le transport de produits chimiques dangereux et la dégradation des paysages en bord de rivière¹⁰⁹. Après deux ans de

¹⁰¹ Fulcrum BioEnergy, Inc. (2022) [Fulcrum BioEnergy Successfully Starts Operations of its Sierra BioFuels Plant](#), PR Newswire

¹⁰² Howard (2024) [Why the Lessons of the Fulcrum Fiasco must not be Wasted](#), The Chemical Engineer

¹⁰³ Godes (2020) [AmSty Joint Venture Regenyx Converts Used Polystyrene into New Materials](#) American Chemistry Council

¹⁰⁴ Tabuchi (2024) [There's an Explosion of Plastic Waste. Big Companies Say 'We've Got This'](#). New York Times

¹⁰⁵ Seal (2024) [Latest chemical recycling plant closing spurs concern over the industry's viability](#) Environmental Health News

¹⁰⁶ Voir GAIA, 2020, [All Talk and No Recycling: une enquête sur l'industrie américaine du « recyclage chimique »](#) – ([rapport complet en anglais](#))

¹⁰⁷ Tabuchi (2024). Op. cit.

¹⁰⁸ Bruggers (2023) [Plastic Recycling Plant Could Send Toxic 'Forever Chemicals' Into the Susquehanna River, Polluting a Vital Drinking Water Source](#) Inside Climate News

¹⁰⁹ Save Our Susquehanna(S.O.S.) <https://saveoursusquehanna.org/>

difficultés à obtenir des permis face à cette opposition des communautés, l'entreprise a perdu les 1,1 milliard de dollars qu'elle avait investis dans le projet.

PureCycle Technologies - L'usine de l'entreprise, située dans l'Ohio (États-Unis), d'une valeur de 500 millions de dollars, avait été conçue pour utiliser une technologie de purification par solvant pour recycler le polypropylène (PP) post-consommation, notamment les plastiques à usage unique, à partir de 2020. Toutefois, le rapport d'un investisseur à contre-courant a soulevé des doutes quant à la viabilité d'une exploitation à grande échelle, à la capacité de traiter les déchets post-consommation, et à la sécurité des solvants utilisés dans l'installation.¹¹⁰ Depuis avril 2024, l'entreprise fait l'objet de poursuites de la part d'actionnaires qui l'accusent d'avoir trompé les investisseurs sur ses difficultés. Il devient de plus en plus difficile de savoir si les engagements de recyclage du plastique pris par ses partenaires, tels que Nestlé, L'Oréal et Procter & Gamble, pourront être respectés dans les délais prévus.

Brightmark - Le projet de 680 millions USD proposé en Géorgie (États-Unis), portant sur la construction de la plus grande usine de transformation du plastique en carburant au monde, visait à convertir des plastiques difficiles à recycler en diesel à faible teneur en soufre, en stocks de mélanges de naphta et en cire. L'objectif était d'éviter que 400 000 tonnes de déchets plastiques arrivent dans des décharges et des incinérateurs et de créer 100 emplois. En réalité, l'entreprise n'a pas respecté le délai fixé pour démontrer que son installation dans l'Indiana (États-Unis) était en mesure de fournir le produit final recyclé, ce qui a entraîné l'annulation du projet par les autorités locales en 2022.¹¹¹

Creasolv® - L'initiative d'Unilever visant à développer « la première technologie révolutionnaire au monde de recyclage des sachets » a été suspendue brutalement au bout de deux ans, en 2019, ce qui a coûté 10 millions d'euros à Unilever et entraîné la perturbation des systèmes de collecte et de recyclage locaux. L'usine pilote de Java Est (Indonésie) a dû faire face à des revers à plusieurs niveaux, découlant de difficultés logistiques liées à la collecte des sachets, d'une faible efficacité et de défis économiques liés aux produits finis. La capacité n'ayant atteint, à son maximum, que 5 tonnes par mois en raison de problèmes techniques, il aurait fallu 12 800 ans pour traiter tous les sachets produits en Indonésie. L'usine a été officiellement fermée en 2021¹¹².

Loop Industries Cette entreprise basée à Montréal, au Canada, a conclu un partenariat pluriannuel avec Coca-Cola en 2018 pour fournir du polytéréphthalate d'éthylène (PET) recyclé à 100 % et de qualité alimentaire.¹¹³ Coca-Cola a annulé l'accord peu après la publication, en octobre 2020, d'un rapport documentant les déclarations de lanceurs d'alerte.¹¹⁴ Selon un ancien employé, les affirmations de Loop Industries concernant un taux de récupération de 100 % étaient « techniquement et industriellement impossibles », et l'obtention d'une pureté de qualité industrielle était loin d'être une réalité. Le cours de l'action de l'entreprise s'est effondré après la publication du rapport, et les difficultés se sont poursuivies avec des poursuites judiciaires et une enquête réglementaire.¹¹⁵

¹¹⁰ Tabuchi (2024) Op. cit.

¹¹¹ Recycling Today (2022) [Brightmark scraps plans for Georgia plant](#)

¹¹² Voir GAIA, 2022, [Recyclage chimique des déchets de sachets : une expérience ratée](#) (rapport complet en anglais).

¹¹³ Toto (2018) [Loop Industries to supply Coca-Cola bottlers](#) Recycling Today

¹¹⁴ Hindenburg Research (2020) [Loop Industries: Former Employees and Plastics Experts Blow The Whistle On This "Recycled" Smoke And Mirrors Show](#)

¹¹⁵ Keenan (2020) [Short seller Hindenburg says Loop Industries' recycling technology is 'fiction'](#) Yahoo!Finance

Plastic Energy x Ineos - Ce projet aurait dû être réalisé à Cologne, en Allemagne, et produire en moyenne 20 000 tonnes d'huile pyrolytique par an à partir de 2023.¹¹⁶ Cette production devait être utilisée pour fabriquer des produits médicaux, des emballages alimentaires, des pièces automobiles légères et des conduites pour le transport de l'eau.¹¹⁷ Cependant, le projet a été discrètement fermé et a désormais été retiré de la liste des projets en cours de Plastic Energy.¹¹⁸

Plastic Energy x Exxon Mobil - Ce projet aurait dû être mis en œuvre à Notre-Dame de Gravenchon, en France, avec une capacité initiale de 25 000 tonnes de déchets plastiques par an, qui devait être ensuite portée à 33 000 tonnes. Il devait s'agir de l'un des plus grands projets de recyclage avancé des déchets plastiques en Europe, et il bénéficiait du soutien financier du gouvernement français dans le cadre du Plan de relance et de son programme de Primes d'aménagement du territoire¹¹⁹. L'usine était censée transformer des déchets plastiques mélangés en matières premières pour produire des polymères circulaires certifiés et d'autres produits de haute valeur dans le complexe pétrochimique d'ExxonMobil. Cependant, ce projet a été discrètement arrêté,¹²⁰ et Exxon a décidé de mettre fin à ses activités chimiques dans l'usine, ce qui entraînera la perte de 677 emplois en 2025¹²¹.

Ioniqa - Ce projet visait à traiter le PET « difficile à recycler » à Geleen, aux Pays-Bas, avec une capacité de production annuelle de 5 000 tonnes. L'entreprise avait conclu un partenariat avec Coca-Cola Company par le biais d'un accord de prêt, ainsi qu'avec Unilever et Indorama Venture pour se concentrer sur les emballages et les bouteilles en plastique^{122 123}. L'entreprise a également investi dans le secteur du textile avec un partenariat avec Infinity Recycling axé sur le polyester¹²⁴. Le projet a également reçu un soutien financier national et européen par l'intermédiaire du Fonds pour une transition juste. En octobre 2024, l'entreprise s'est placée sous la protection de la loi sur les faillites.¹²⁵

Face aux échecs et aux revers majeurs des initiatives de « recyclage » chimique, les entreprises de biens de grande consommation ainsi que les compagnies pétrochimiques ont renoncé à leurs promesses d'introduire la « circularité des plastiques » par des approches technologiques. **Shell** a été l'une des premières grandes entreprises du plastique à abandonner ses engagements de recyclage en mars 2024, revenant discrètement sur sa promesse de transformer chaque année un million de tonnes de déchets plastiques en produits chimiques circulaires, en raison du « manque de matières premières disponibles, de la lenteur du développement technologique et de l'incertitude réglementaire ». ¹²⁶ **Unilever** (avril 2024)¹²⁷ et **Nestlé** (juillet 2024)¹²⁸ ont suivi et sont revenus sur leurs

¹¹⁶ INEOS (2022) [INEOS signs agreement with Plastic Energy for its largest plant to produce 100,000 tonnes of raw materials from plastic waste](#)

¹¹⁷ Cozier (2022) [Ineos partners with Plastic Energy to produce raw materials from plastic waste](#) SCI

¹¹⁸ Plastic Energy, "Projects", <https://plasticenergy.com/projects/>

¹¹⁹ Plastic Energy (2021) [Plastic Energy Collaborates with ExxonMobil on Advanced Recycling Project in France](#)

¹²⁰ Exxon Mobil (2024) [How we're supporting chemical recycling](#)

¹²¹ Barbaux (2024) [ExxonMobil supprime 677 postes et arrête ses activités chimiques à Gravenchon](#) L'Usine nouvelle

¹²² Ioniqa (2018) [Unilever, Ioniqa and Indorama launching breakthrough food packaging technology](#)

¹²³ Ioniqa (2018) [The Coca-Cola Company Announces Loan Agreement with Ioniqa](#)

¹²⁴ Ioniqa (undated) [Funding of Ioniqa's enhanced recycling business of PET Polyester](#)

¹²⁵ Ioniqa (2024) [Ioniqa Technologies B.V. files for bankruptcy protection](#)

¹²⁶ Noor (2024) [Shell quietly backs away from pledge to increase 'advanced recycling' of plastics](#) The Guardian US

¹²⁷ Davies (2024) [Unilever to scale back environmental and social pledges](#) The Guardian US

¹²⁸ Afanasieva (2024) [Swiss giant Nestle has rolled back recycling targets and the difference amounts to the weight of 30 Eiffel Towers](#) Fortune

objectifs de recyclage, et **Colgate** (mai 2024) a également reconnu qu'il était peu probable que son objectif de 2025 pour les emballages circulaires soit atteint.¹²⁹

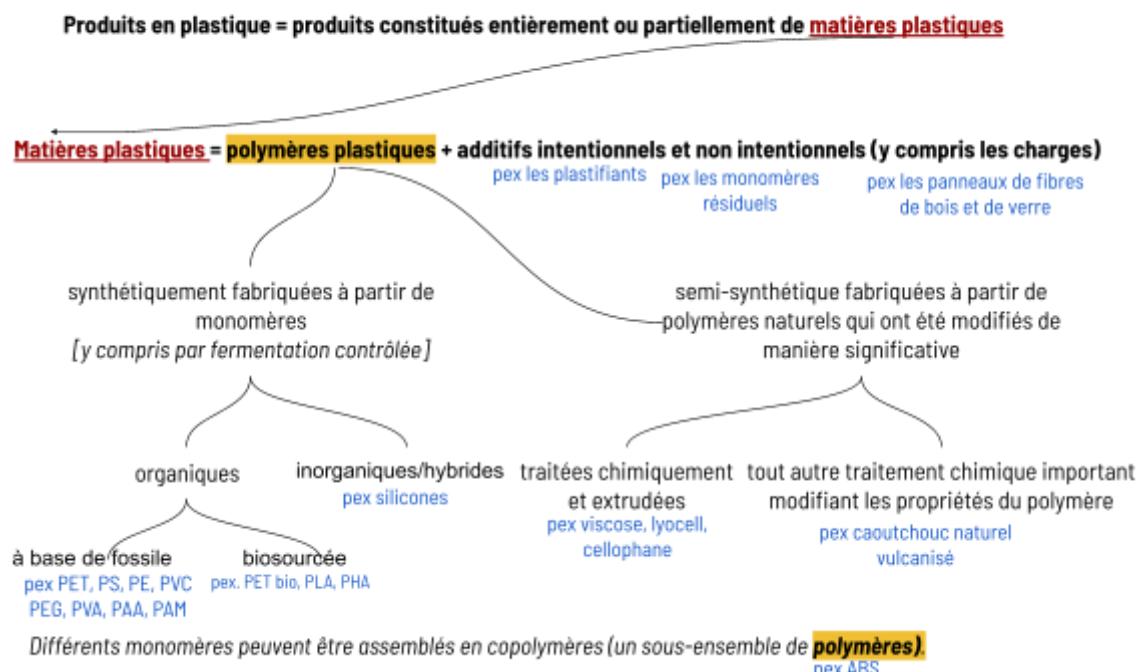
¹²⁹ Rachal (2024) [Colgate says it might miss 2025 packaging recyclability target](#) Packaging Dive

15. Définitions

Le plastique et pollution plastique

Ce diagramme tiré du document publié par GAIA 2022, [Defining plastic products, materials and polymers: a proposal](#) (Définir les produits, matériaux et polymères en matière plastique : une proposition) illustre l'interdépendance de certaines des définitions ci-dessous:

Figure 1



Les plastiques comprennent les polymères, matériaux, produits et déchets plastiques.

Les matériaux plastiques se composent de polymères plastiques et d'additifs, utilisés à la fois de manière intentionnelle et non intentionnelle, et comprenant les charges (extrait du document publié par [GAIA en 2022](#)).

La pollution plastique ne se limite pas à la présence non intentionnelle ou illicite de plastique au sein de l'environnement, mais comprend également la pollution toxique et climatique provoquée par les plastiques (extrait du document publié par [GAIA en 2022](#)).

Les polymères plastiques comprennent tous les polymères synthétiques (organiques, inorganiques et hybrides) ainsi que tous les polymères semi-synthétiques, en tenant compte de leurs divers états de matière, capacités d'hydrosolubilité et capacités d'absorption d'eau (extrait du document publié par [GAIA en 2022](#)).

Les polymères semi-synthétiques sont des polymères naturels qui ont été modifiés d'une manière qui affecte les propriétés inhérentes du polymère (par ex. la vulcanisation, le procédé de viscose, le procédé de lyocell)(extrait du document publié par [GAIA en 2022](#)).

Le produit plastique est un produit ou un composant fabriqué entièrement ou partiellement à partir de matériaux plastiques(adapté de la Directive (UE) 2019/904 [relative à la réduction de l'impact de certains produits en plastique sur l'environnement](#)).

Autres définitions

Produit ou matériau plastique évitable: produit ou matériau plastique pour lequel des alternatives ont été développées qui présentent une fonctionnalité équivalente et des performances adéquates. Les alternatives systémiques (p. ex., éviter les produits plastiques à usage unique par le réemploi et le remplissage) sont souvent préférables aux alternatives à usage unique du point de vue environnemental (adapté de [Cousins et al., 2019](#)).¹³⁰

Économie circulaire, "approche contribuant à des modes de Consommation et de Production durables, désigne un système dans lequel les produits, les matériaux et les ressources conservent leur valeur et leur utilisation dans l'économie, aussi longtemps que possible, minimisant ainsi les déchets grâce au partage, à la location, au réemploi, à la réparation, à la remise à neuf, à la refabrication et au recyclage, au lieu de jeter ou de prendre-fabriquer-jeter" (définition tirée des Amendements au Plan Régional de Gestion des Déchets Marins en Méditerranée dans le Cadre de l'Article 15 du Protocole sur les Sources Terrestres [Amendments to the Regional Plan on Marine Litter Management in the Mediterranean in the Framework of Article 15 of the Land Based Sources Protocol](#) de la Convention de Barcelone). *Note: le principal indicateur de l'économie circulaire doit être la production annuelle de matières premières, et non les taux de recyclage - voir le chapitre "Pièges de la circularité des plastiques" et les publications de référence de Roland Geyer.*

Usage essentiel : usage considéré comme essentiel parce que nécessaire à la santé, à la sécurité, ou au fonctionnement de la société et pour lequel il n'existe pas d'alternative acceptable du point de vue de l'environnement et de la santé (adapté de la [Stratégie de l'Union européenne pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques pour parvenir à un environnement exempt de substances toxiques](#) qui s'inspire de la [Décision IV/25](#) du Protocole de Montréal).

Transition juste : mettre fin à la pollution plastique d'une manière aussi juste et inclusive que possible pour toutes les personnes concernées, y compris en assurant un dialogue social efficace impliquant tous les groupes touchés par la crise du plastique, en créant des opportunités de travail décent et en ne laissant personne de côté, selon les normes de droits humains et les directives de l'OIT pour une transition juste (définie dans le contexte du traité mondial sur les plastiques [par l'International Alliance des Récupérateurs de Déchets](#)).

Cycle de vie: "l'approche du cycle de vie consiste à prendre en compte tous les impacts potentiels de toutes les activités et de tous les résultats associés à la production et à la consommation de matières plastiques, y compris l'extraction et la transformation des matières premières (pour les plastiques : raffinage, craquage, polymérisation), la conception et la fabrication, l'emballage, la distribution,

¹³⁰ Cousins, I. T., Goldenman, G., Herzke, D., Lohmann, R., Miller, M., Ng, C. A., Patton, S., Scheringer, M., Trier, X., Vierke, L., Wang, Z., & DeWitt, J. C. (2019). [The concept of essential use for determining when uses of PFASs can be phased out](#). *Environmental Science: Processes & Impacts*, 21(11), 1803–1815.

l'utilisation et la réemploi, la maintenance et la gestion de la fin de vie, y compris la séparation, la collecte, le tri, le recyclage et l'élimination" (extrait de UNEP 2021 [Plastics Science](#), UNEP/PP/INC.1/7).

Récupérateur de déchets: Travailleurs en situation informelle, semi-formelle, ou coopérative, impliqués dans la collecte, le tri, le transport, et la commercialisation de matières destinées au recyclage ou au réemploi (définition dans le contexte du traité mondial sur les plastiques [par l'International Alliance des Récupérateurs de Déchets](#)).

Recyclage: "toute opération de récupération par laquelle les déchets sont retraités en produits, matériaux ou substances, que ce soit pour refaire le produit original ou à d'autres fins. Il comprend le retraitement des matières organiques mais ne comprend pas la récupération d'énergie et le retraitement en matériaux destinés à être utilisés comme combustibles ou pour des opérations de remblayage". ([Directive 2008/98 de l'UE sur les déchets](#), alignée sur le [Glossaire de la Convention de Bâle](#)).

Remplissage : action d'utiliser un récipient qui est la propriété du consommateur pour le remplir soit en magasin soit à domicile (extrait de [DUH & ZWE, 2022](#)).

Système de réemploi : système complet conçu pour de multiples rotations d'emballages réutilisables qui demeurent la propriété du système de réemploi et sont prêtés aux consommateur·ices (extrait de [Global Plastics Policy Centre, 2023](#)).

Produit à courte durée de vie : produit dont la phase d'utilisation est inférieure à trois ans.

Produit à usage unique : produit qui n'est pas conçu, créé et mis sur le marché pour accomplir, pendant sa durée de vie, plusieurs trajets ou rotations en étant retourné à un producteur pour être rempli ou réutilisé pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu. Les produits à usage unique sont généralement destinés à n'être utilisés qu'une seule fois ou seulement pendant une courte durée avant d'être éliminés (adapté de la [Directive \(UE\) 2019/904 relative à la réduction de l'impact de certains produits en plastique sur l'environnement](#)).

Zéro déchet: conservation de toutes les ressources par la réduction de la production et de la consommation, le réemploi et le recyclage des produits, des emballages et des matériaux sans combustion et sans rejets dans le sol, l'eau ou l'air qui menacent l'environnement ou la santé humaine (adapté de [Zero Waste International Alliance, 2018](#)).



GAIA est un réseau de groupes locaux et d'alliances nationales et régionales représentant plus de 1000 organisations de 92 pays.

Nous envisageons un monde équitable, sans déchet, construit sur le respect des limites écologiques et des droits communautaires, dans lequel les populations sont libérées du fardeau de la pollution毒ique et dans lequel les ressources sont durablement conservées, non incinérées ni mises en décharges.



www.no-burn.org

Claire Arkin

Global Communications Lead
+1-973-444-4869 | claire@no-burn.org

Ana Rocha

Director of Global Plastics Program
+255-657-686-615 | ana@no-burn.org